

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26. RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 46^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 30 Juin 1960.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres du conseil supérieur de l'eau en Algérie (p. 1595).
2. — Nomination de membres d'une commission (p. 1596).
3. — Renvoi pour avis (p. 1596).
4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1596).
MM. Rivain, Pigeot.
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
5. — Loi de programme pour les départements d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1597).
Discussion générale (suite) : MM. Catayée, Co-saire, Albrand, Monnerville.
Suspension et reprise de la séance
MM. Sablé, Feullard, Véry.
Renvoi de la suite du débat.
6. — Ordre du jour (p. 1614).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EAU EN ALGERIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du conseil supérieur de l'eau en Algérie.

Les candidatures de MM. Baouya et Roth ont été affichées le 29 juin 1960 et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 30 juin.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné M. Guettaf Ali et M. Ali Saadi pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ces candidatures ont été affichées le 29 juin 1960 et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 30 juin 1960.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur la proposition de loi organique adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Conformément à l'article 87, alinéa 1, du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra à partir du jeudi 30 juin 1960 jusqu'au mercredi 13 juillet comprend :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 30 juin, après-midi et soir, suite du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer :

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'extension des bureaux dans la région parisienne ;

Vendredi 1^{er} juillet, après-midi, après les questions orales, éventuellement, suite des débats inscrits à l'ordre du jour du jeudi 30 juin, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme, à moins que les projets de loi de ratification des accords avec le Mali et Madagascar ne puissent venir en discussion le mercredi 6 juillet, auquel cas ces débats seraient renvoyés à cette date.

Mardi 5 juillet, après-midi et soir, discussion du collectif, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 6 juillet, après-midi et, éventuellement, soir, discussion des trois projets de loi de ratification des accords avec le Mali et Madagascar, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ; au cas où ils ne pourraient venir en discussion, l'ordre du jour serait occupé par la fin de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du jeudi 30 juin.

Jeudi 7 juillet, après-midi et soir, suite du débat sur l'assurance maladie agricole, ce débat devant, s'il y a lieu, être poursuivi jusqu'à son terme le vendredi 8 juillet, après-midi, après les questions orales et, éventuellement, le soir.

Mardi 12 juillet, après-midi et, éventuellement, soir, et mercredi 13 juillet, après-midi et, éventuellement, soir :

- projet modifiant la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité ;
 - projet sur la nationalité ;
 - projet sur les fléaux sociaux ;
 - projet de collectif concernant l'Algérie,
- ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

En outre, la conférence des présidents a envisagé, pour le cas où la ratification des accords avec le Mali et Madagascar n'aurait pu venir en discussion le mercredi 6 juillet, de l'inscrire à l'ordre du jour de séances qui seraient tenues le lundi 11 juillet, après-midi et soir.

II. — Votes sans débat :

La conférence des présidents a décidé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du vendredi 1^{er} juillet les votes sans débat de deux projets de loi, n° 503 et 504, concernant des droits de douane.

III. — Questions orales :

La conférence des présidents a modifié comme suit la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 1^{er} juillet :

— quatre questions orales sans débat : celles de MM. Coudray, Devery, Palmero et Beauguette ;

— deux questions orales jointes, avec débat : celles de MM. Debray et Dalbos.

D'autre part, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour du vendredi 8 juillet, après-midi, quatre questions orales sans débat : celles de MM. Roulland, de la Malène, Carter et Lux.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

IV. — Ordre du jour complémentaire :

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire éventuellement à la suite de l'ordre du jour prioritaire du mercredi 6 juillet la discussion des propositions de loi de M. Vaschetti et de M. Delachenal, portant amnistie de certaines infractions fiscales ou douanières.

Sur l'ordre du jour complémentaire, la parole est à M. Rivain.

M. Philippe Rivain. Mes chers collègues, l'ordre du jour complémentaire qui nous est proposé me suggère une réflexion que je me permets de soumettre à votre appréciation. La place qu'il laisse disponible pour l'étude du projet de loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles ne me paraît guère correspondre à l'importance du texte en cause.

Discuté jeudi prochain, après avoir été une première fois retiré, il devra être voté après les questions orales du vendredi, qui ne font pas habituellement salle comble. Je redoute donc que ce projet, qui paraît se heurter à de sérieuses difficultés, ne soit de nouveau retiré si le Gouvernement et nos collègues ne sont pas prévenus en temps utile du lamentable effet qui serait ainsi provoqué dans le monde rural, où le projet a suscité plus d'espoirs qu'on ne paraît le croire.

Le texte a prévu que les anciens exploitants agricoles bénéficieraient de l'assurance maladie. Ils sont les principales victimes de la révolution économique ; ils ont payé un lourd tribut à la guerre de 1914 et ils voient poindre enfin le jour où, pour se soigner à domicile ou se faire hospitaliser, ils disposeront d'autres moyens que des douloureuses procédures d'aide sociale, encore si proches de la mendicité.

Si l'accord ne devait pas se faire sur la définition des assureurs qualifiés, ou s'il apparaissait que le crédit proposé par le Gouvernement ne suffit pas à satisfaire les exploitants en activité, il ne faudrait pas, sous prétexte que les sociétés mutuelles diverses ne se soucient guère d'eux parce qu'ils représentent ce que l'on appelle sans beaucoup d'égards le mauvais risque, il ne faudrait pas, dis-je, que les anciens exploitants soient les vraies victimes d'un éventuel abandon du projet.

J'appelle donc l'attention du Gouvernement et de mes collègues, pour le cas où l'adoption de l'ensemble du projet soulèverait des difficultés insurmontables, sur la nécessité de retenir au moins les dispositions qui ont trait aux anciens exploitants. Je me permets d'insister pour que cet aspect du problème ne soit pas perdu de vue au cours de la discussion et pour que l'importance du débat de vendredi prochain n'échappe pas aux membres de l'Assemblée. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Pigeot. (Applaudissements au centre droit.)

M. André Pigeot. Mesdames, messieurs, je viens dire l'étonnement du groupe de l'unité de la République d'avoir vu la conférence des présidents rejeter l'inscription à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet de la question orale avec débat n° 2605, remise le 22 juin 1960 par son président M. Portofano et publiée au *Journal officiel*, débats parlementaires, à la suite du compte rendu de la séance du même jour.

On pourrait penser que ce rejet est dû au fait que cette question est toute récente, mais l'article 134 du règlement, dispose, dans son alinéa 4, que la conférence des présidents « a toujours la faculté d'inscrire une question orale quel que soit le rang d'inscription de cette question. »

Encore faut-il que la question le mérite. Pour vous éclairer, je vais vous en donner lecture :

« M. Portolano rappelle à M. le Premier ministre :

« 1^o Qu'au cours de la séance du 13 octobre 1959 de l'Assemblée nationale, il a déclaré, au nom du Gouvernement, que « le retour au droit ce n'est pas, ce ne peut être la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne » ;

« 2^o Que dans son discours du 14 juin 1960, le chef de l'Etat a déclaré : « Tout sera fait pour que le peuple algérien ait la parole dans l'apaisement. La décision ne sera que la sienne. Mais je suis sûr, quant à moi qu'il prendra celle du bon sens : accomplir une union avec la France et dans la coopération des communautés, la transformation de l'Algérie algérienne en un pays moderne et fraternel ».

« En conséquence, il lui demande :

« 1^o Si, dans la conception gouvernementale, la notion « d'Algérie algérienne » ne comporte aucune reconnaissance d'une quelconque souveraineté algérienne, et si elle s'inscrit bien dans le cadre de la souveraineté française considérée comme intangible ;

« 2^o Dans le cas contraire, quelle différence le Gouvernement fait entre « l'Algérie algérienne » et la sécession. »

Une objection vient peut-être à l'esprit de certains membres de l'Assemblée : le moment est-il opportun de poser une telle question, alors que des pourparlers sont en cours avec les émissaires du F. L. N. sur l'éventualité d'un cessez-le-feu ?

Sincèrement, nous le croyons, avec la conviction de représentants des départements de l'Afrique du Nord qui souhaitent, ou mieux qui veulent la paix plus que quiconque parce que c'est chez eux que le terrorisme fait le plus de victimes et cause le plus de misères.

Mais la paix n'est qu'un moment, le passage d'une situation révolue à une situation future, et ce qui nous inquiète, c'est précisément la situation future. Or cette situation future nous est présentée par le chef de l'Etat comme la transformation de l'Algérie algérienne en un pays moderne et fraternel.

Nous sommes bien d'accord sur le fait que l'Algérie doit se transformer en un pays moderne, mais cette transformation est en cours depuis cent trente ans ; seul son rythme a varié par périodes ; nous voulons fermement qu'il s'accélère.

Quant à la fraternité, qui mieux que nous l'a proclamée, et surtout qui mieux que nous l'a pratiquée ? Nous avons été élus au collège unique et nous considérons tous les Algériens, enfants de la France, comme nos frères.

Il semble donc bien que rien n'empêchait de discuter dès maintenant la question posée par M. Portolano.

Mais, nous dira-t-on, il va plus loin et il s'inquiète de ce que signifie « l'Algérie algérienne », lorsque, d'une part, on rejette la reconnaissance d'une prétendue souveraineté algérienne et que, d'autre part, on ne fait pas mention d'une souveraineté française qu'un grand nombre d'entre nous considèrent comme intangible.

Je ne suis pas juriste et je dois dire que je ne saisis pas bien le contenu du mot « souveraineté ».

Pour nous — l'appellation même de notre groupe le signifie — il s'agit de savoir si l'Algérie, quelque épithète qu'on lui applique, sera toujours partie intégrante de la République française ou si, au contraire, l'Algérie algérienne ne sera plus dans la France, même si on la veut unie avec la France selon une formule si vague qu'on la voit devenir une clause de style, les liens à conserver avec la France étant qualifiés d'étroits comme l'avocat est par hypothèse qualifié d'éloquent et l'attachement d'indéfectible.

Si, sous prétexte d'évolution historique, on entre dans cette voie nuageuse, l'exemple de la Communauté ne peut que nous donner de vives inquiétudes.

A ceux qui objecteraient que prendre position sur ce point cependant vital pour l'avenir de la France, c'est substituer la prédétermination à l'autodétermination, nous répondrons que nous aurions souhaité que le Gouvernement nous dise qu'il n'est pas, lui non plus, prédéterminé, et qu'il nous explique que l'Algérie algérienne ne conduit pas à la sécession.

C'est pourquoi nous voterons contre l'ordre du jour. Je suis sûr qu'un grand nombre de nos collègues, élus comme nous pour que l'Algérie demeure française, se posent dans leur cœur et leur conscience la même question que celle que nous posons au Gouvernement. De tout cœur, à notre tour, nous souhaitons que leur conscience ne leur reproche pas un jour de ne pas avoir répondu assez tôt, assez clairement, assez fermement. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que malgré l'intérêt des observations qui viennent d'être présentées par nos collègues, je ne puis l'appeler à se prononcer que sur l'ordre du jour complémentaire.

Je mets donc aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

LOI DE PROGRAMME POUR LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme n° 703 pour les départements d'outre-mer (n° 713, 717).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, je dois d'abord exprimer la profonde reconnaissance de la population guyanaise à cette Assemblée nationale qui discute aujourd'hui une loi de programme en faveur des départements d'outre-mer.

Vous vous rappelez certainement les difficultés que nous avons rencontrées en décembre dernier. Grâce à votre obstination, nous avons pu, enfin, pour ces départements délaissés depuis longtemps, atteindre un certain stade.

Le rapporteur de la commission des finances vous a brossé un tableau de ce qu'il croit être la situation générale des départements d'outre-mer. Le rapporteur de la commission de la production et des échanges est venu, à son tour, vous donner son impression, lui qui, il n'y a pas longtemps, est allé aussi faire un voyage aux Antilles et en Guyane française.

Je ne voudrais pas aborder les mêmes questions que mes collègues, d'autant que les amendements précis que j'ai déposés me donneront l'occasion de m'expliquer ultérieurement. Je voudrais simplement attirer votre bienveillante attention sur la nécessité de mettre enfin un terme au douloureux calvaire que gravit un pays français depuis trois cent cinquante-six années. Ce pays, la Guyane française, doit pouvoir connaître sa véritable destinée.

Je regrette que les textes qui nous sont soumis n'envisagent aucune orientation, aucune prévision. Comme dans le passé — un passé qui a été si funeste pour nous — nous resterons livrés à la discrétion d'organismes tels que le F. I. D. O. M. ou de certains bureaux administratifs.

Nous avons bien souvent, en ce qui concerne la Guyane française, appelé l'attention des autorités compétentes sur l'opinion qu'on avait soit au sein du F. I. D. O. M. soit dans les administrations de cette Guyane qui, demain, sera certainement la sauvegarde des Antilles et, à n'en pas douter, un tremplin véritablement français si aujourd'hui on sait nous comprendre et surtout nous entendre.

Parfois, on prétend n'avoir pas le temps d'établir les prévisions nécessaires. Dans la hâte imposée il suffit, en quelque sorte, pense-t-on, de fixer un objectif global puisqu'il s'agit de masses éloignées et que lorsqu'on aura donné une bouchée de pain, le problème sera résolu. Mais nous, nous avons attendu trois siècles et demi qu'à la faveur de cette loi de programme soit enfin envisagée une solution véritable et définitive.

Qu'avez-vous entendu dire de la Guyane par les deux rapporteurs ? Que c'est un pays spécial qui doit être dissocié des autres départements d'outre-mer.

Qu'a-t-on prévu dans ce projet de loi de programme ? La Guyane française est bloquée dans un ensemble et demain — j'attire votre attention sur ce point — quand il s'agira de passer à l'action, ce sera encore le sort qu'elle a connu dans le passé qui lui sera réservé.

Nombre d'arguments vous ont été présentés à la défaveur de notre Guyane.

On vous dit : Bien sûr ! c'est certainement un pays immense, puissamment riche. Mais il n'a pas d'habitants, il n'a pas de cadres, il n'a pas de techniciens.

Moi, je n'aurais jamais dit cela parce que, avant tout, j'aurais pensé que la France y est présente depuis 356 années. Je me serais demandé : A qui donc la faute ?

Dire, comme l'a affirmé le rapporteur de la commission des finances, qu'il faut organiser demain une Guyane avec des gens venant de l'extérieur, c'est de l'utopie. Cela ne se réalisera jamais. Jamais il ne sera possible de remplacer la population actuelle par d'autres personnes qui viendraient de l'extérieur.

Bien sûr, il nous faudra de l'aide. Quand vous venez en Guyane, vous reprochez l'accroissement considérable de notre population, et celui qui vous parle et qui, partout où il passe en Guyane, demande aux habitants d'avoir beaucoup d'enfants, est accusé de tous les maux de la terre. Vous savez très bien que d'ici à cinquante ans, les 30.000 habitants de la Guyane seront au moins multipliés par six. Vous savez très bien que l'accroissement de la population en Guyane est beaucoup plus important qu'aux Antilles.

Nous devons considérer la Guyane française comme une planche de salut pour les Antilles qui ne sont, elles, que des points. La Guyane pourra un jour, lorsqu'un travail rationnel aura été réalisé, venir au secours des Antilles.

Mais vous ne pouvez pas dire qu'on laissera la Guyane au point où elle se trouve et qu'on donnera de l'argent aux gens qui veulent s'y installer.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut voir le problème. La meilleure preuve en est que depuis de nombreuses années on a toujours échoué en agissant suivant cette optique.

Il faut permettre à l'initiative privée de jouer pleinement son rôle dans ce pays. Or, jusqu'à présent, le Gouvernement français a confié toute la vie économique de la Guyane à des sociétés d'Etat qui n'ont jamais obtenu aucun résultat. Après cela, on accuse la Guyane de tous les maux de la terre ! (Applaudissements à droite.)

M. Burlot a parlé du Bafog...

M. André Burlot, rapporteur. Moi ? Je n'en ai pas parlé.

M. Justin Catayée. Vous évoquez du moins dans votre rapport et il me souvient que pour ce Bafog plus de deux milliards de francs ont été investis qui n'ont rapporté que 50 millions de francs. Par conséquent, vous n'avez investi en Guyane que 50 millions de francs au titre du Bafog.

De même pour le Bilig, 1.500 millions de francs d'investissements n'ont rapporté que 20 millions de francs. Vous n'avez donc investi que 20 millions de francs en Guyane française. Cherchez les responsables. Ils ne sont pas en Guyane. Vous les connaissez bien, ils sont montés en grade et parfois même sont décorés. (Applaudissements.)

J'ai rougi à la place de M. le ministre quand il a affirmé que quelque chose d'important avait été réalisé en Guyane française au cours de ces dix dernières années.

Quand M. le ministre est venu dans notre pays, il a pu se rendre compte enfin de ce que représente à l'ère atomique cette Guyane qui était certainement en avance sur certains territoires d'outre-mer, cette Guyane qui, économiquement parlant, représente une véritable entité, qui peut être une source d'économie de devises fortes pour la métropole si on sait l'utiliser comme il le faut.

En effet, la France n'a-t-elle pas besoin de lithium qu'elle est obligée d'acheter avec des devises fortes tandis qu'elle trouvera en Guyane tout ce qu'elle voudra si elle veut s'en donner la peine ? (Applaudissements.)

Mes chers collègues, on vous a parlé de la Guyane française mais je voudrais demander aux deux rapporteurs de quelle Guyane il s'agit. Il vous ont parlé de la bande littorale, de 10.000 kilomètres carrés de terrain et on a volontairement abandonné depuis 1930 un territoire de 80.000 kilomètres carrés à vivre dans un arbitraire que nous ne comprenons pas.

Il y a un état de fait que nous regrettons. La Constitution, en son article 72, a établi la liste des collectivités territoriales de la République. En Guyane française il existe une collectivité territoriale qui ne figure pas dans ce texte constitutionnel.

Si cela n'est pas vrai, qu'on me démente immédiatement.

Nous demandons depuis longtemps qu'on envisage effectivement le problème tel qu'il doit être posé. Or le territoire de l'Inini, que bien souvent on appelle pompeusement l'arrondissement de l'Inini, est la réserve de toutes les richesses de la Guyane. Pourquoi veut-on bloquer l'Inini et réaliser ainsi une véritable scission entre la Guyane littorale et la Haute Guyane ?

Nous avons eu un passé douloureux. Au début de ce siècle, du fait que cette Guyane éloignée, méconnue, n'intéressait pas la métropole, au moment où sur le territoire français l'or a été découvert à Caracaras, la France a accepté de céder 260.000 kilomètres carrés de territoire guyanais au Brésil. Peu de temps après, on cédait encore quelques milliers de kilomètres carrés à la Hollande.

Nous avons maintenant un territoire scindé en deux parties dont l'une, l'Inini, qui mesure 80.000 kilomètres carrés, n'a aucun représentant élu. L'Inini est administré par un sous-préfet qui est à la fois ordonnateur et payeur. Je vous demande de réfléchir un peu au triste sort qui est fait à la plus vieille terre française d'outre-mer, puisque la France y a planté son étendard le 17 avril 1604 et non au XVIII^e siècle comme l'a dit notre collègue M. Burlot.

Mes chers collègues, on a essayé de vous brosser un tableau favorable depuis l'assimilation que nous avions souhaitée mais qui n'est pas celle qu'on nous a donnée.

Il était possible de réaliser, au lendemain de la dernière guerre, cette véritable assimilation mais, chaque fois qu'il fallait étendre l'application des textes, la loi de finances l'interdisait. Ainsi, dans ce pays lointain, on a maintenu un système bâtarde qui ne représente rien du tout et qui, au contraire, cause le plus douloureux préjudice.

Mes chers collègues, si vous voulez avoir un indice de l'évolution qui s'est produite au cours de ces dix dernières années, consultez, ainsi que M. Deveny vous l'a conseillé, le tableau présenté par le Gouvernement; vous y verrez que le déficit s'est aggravé considérablement.

Ce n'est pas un signe très favorable.

Je vais vous donner un autre indice.

Lors de la première guerre mondiale, l'orpaillage produisait en moyenne trois tonnes d'or par an; cette production s'était stabilisée entre deux tonnes et deux tonnes et demie jusqu'à la dernière guerre qui a tout bloqué. Grâce à la production d'or de la Guyane, les Antilles ont pu vivre et demeurer françaises. Avec des moyens de fortune, on a pu réaliser pendant la guerre un système économique qui, prétend-on, est impossible aujourd'hui.

Après la dernière guerre, les bureaux de Paris ont pensé immédiatement à faire appel aux sociétés d'Etat, se disant :

« Mais c'est une bonne aubaine ! Il y a de l'or partout. On va supprimer les permis de recherche, on va tout bloquer et imposer des conditions telles que l'orpaillage ne pourra plus travailler ».

La production est tombée de 2,5 tonnes à 48 kilogrammes d'or par an.

Depuis peu d'années, à la suite d'investissements en majeure partie étrangers, cette production commence à remonter péniblement mais on sait très bien que la grosse production d'or a toujours été fournie par les orpailleurs à qui l'on refuse le droit de travailler.

J'ai entendu des orateurs dire à cette tribune que le Guyanais n'aime pas la terre, qu'il aime surtout l'administration. Mais le Guyanais n'a pas d'autre débouché que l'administration depuis l'assimilation.

On n'a pas essayé de reconverter les orpailleurs qui ont été chassés. Ils veulent encore travailler. Ils peuvent se débrouiller et, du jour au lendemain, augmenter considérablement la production d'or de la Guyane. Il suffirait pour cela de reconnaître le droit au travail de gens qui veulent travailler et non pas essayer de leur interdire l'exercice de ce droit. (Applaudissements.)

La Guyane est un pays bloqué de toutes parts. On nous a promis un port. La question du port de Cayenne est légendaire dans cette Assemblée où l'on en a beaucoup discuté.

Vous parlerai-je du bateau fantôme le « Guyane » ? Quand on évoque les sommes cédées à la Guyane, on y inclut celles qui ont été investies pour ce bateau qui n'a jamais rallié la Guyane et que la Guyane a entretenu jusqu'à l'année dernière, de moins sur les fonds qui lui étaient attribués au titre du F.I.D.O.M. On nous a donc construit un bateau, mais il ne peut pas naviguer ; il peut seulement être visité, il est amarré dans le port de Marseille. La Guyane n'a vraiment pas de chance !

On lui a construit également un port : la Compagnie générale transatlantique ne peut pas y envoyer ses bateaux, mais les navires étrangers y arrivent facilement. La Guyane offre pourtant d'autres possibilités portuaires et les dépenses à effectuer ne seraient pas énormes selon les rapports, dont je possède bon nombre chez moi. En effet, il existe en Guyane de grands cours d'eau. Certains prétendent qu'ils sont coupés de sauts ; c'est inexact ou plus précisément ceux-ci ne se trouvent qu'à trente ou quarante kilomètres à l'intérieur. Les bateaux pourraient donc remonter les fleuves au moins jusqu'à une certaine distance : or les communes importantes sont encore moins éloignées de la côte.

Aucun travail d'entretien n'a été effectué. On prétend parfois qu'on ne travaille pas en Guyane ; mais le pays est immense et les communes, à l'intérieur, sont distantes parfois de cent, deux cents ou trois cents kilomètres. Actuellement, nous sommes peut-être privilégiés, puisque nous possédons un petit avion — qui de temps en temps d'ailleurs tombe dans la forêt — sinon nous serions obligés de prendre le canot et de remonter les fleuves pendant un ou deux mois pour visiter les centres de l'intérieur.

Je vais vous citer un cadeau de l'assimilation, de ce qu'on appelle « l'évolution ». Sous le régime colonial nous n'avions pas connu les centres et les cercles municipaux ; la départementalisation, par une sorte de régression intolérable, en a pourvu la Guyane française. Et cela continue ! Le 26 avril dernier, nous avons éprouvé une grosse déception lorsque nous avons pris connaissance des décrets qui rétablissent d'une façon détournée, mais dans la plénitude de leurs pouvoirs, les anciens gouverneurs dans des territoires qu'on prétend être des départements. J'ai entendu demander à cette tribune l'accroissement des pouvoirs préfectoraux !

Pourquoi donc avions-nous tenu à être assimilés, si aujourd'hui vous nous refusez ce que nous avions sollicité pour nous imposer précisément ce que nous ne voulions pas ? (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Il est possible d'organiser la Guyane sur d'autres bases, au sein du système français, puisque le Gouvernement lui-même en a donné la preuve, puisqu'il a lui-même créé une collectivité territoriale nouvelle, du moins de fait. Etant donné que l'article 72 de la Constitution permet d'instituer des collectivités territoriales nouvelles, pourquoi ne s'adresse-t-on pas au Parlement de la République pour discuter sur l'application d'un statut nouveau à la Guyane ? Puisque vous estimez vous-même, d'après toutes les propositions faites ici, que la législation en vigueur n'est pas adaptée, pourquoi ne demande-t-on pas au Parlement de la République de discuter rapidement d'une organisation nouvelle pour la Guyane française ?

La loi de programme ne sera efficace qu'à la seule condition qu'existe une harmonie entre l'organisation administrative et l'évolution économique. Mon collègue Cerneau vous a affirmé hier que l'administration de la Guyane devrait être considérée comme un conseil d'administration. C'est lui qui a raison. Une armature aussi considérable ne s'impose pas en Guyane. Je dois vous avouer que nombre de hauts fonctionnaires sont absolument inutiles et que, bien souvent, ils ne connaissent pas les conditions de vie locales. (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

Il est navrant de considérer que, sous le régime colonial, on arrivait à vivre, tant bien que mal, alors que les possibilités n'étaient pas aussi nombreuses que maintenant.

En effet, l'Etat peut, par son influence, nous ouvrir un certain nombre de marchés, nous assurer par conséquent l'écoulement de nos denrées, ce qui était fort difficile avant la dernière guerre. Et pourtant, en Guyane, nous connaissons presque le néant.

Vous prétendez que la loi de programme fera, non pas sortir la Guyane de sa léthargie, mais naître une Guyane nouvelle. Il conviendrait, dans ce dessein, de préciser qu'une infrastructure réelle sera organisée, et non pas uniquement pour la Guyane littorale au bénéfice de quelques sociétés d'Etat.

Nous sommes effrayés, monsieur le ministre, de lire dans le projet de loi que les fonds seront presque exclusivement gérés par la S. A. T. E. C., société d'assistance technique et de crédit social qui remplace le Créditag dont nous connaissons les expériences malheureuses et en laquelle nous n'avons pas confiance. Nous aimerions obtenir des précisions supplémentaires à ce sujet.

Par ailleurs, puisque vous reconnaissez que le cas de la Guyane française est spécifique, pourquoi ne pas décider que, le Parlement et le Gouvernement accordant telle somme à chaque département d'outre-mer, la Guyane française se fondera sur sa dotation propre pour établir un programme et aller de l'avant ? Faute d'une telle formule, nous n'arriverons jamais à rien.

Je vous demanderai aussi, monsieur le ministre, de garantir ici — mes compatriotes y seront très sensibles — que l'immigration japonaise envisagée ne sera jamais réalisée. (Applaudissements.)

Il est en effet intolérable, alors que des Français peuvent s'installer sur un sol français, qu'on demande au Parlement de la République d'investir des sommes considérables au profit d'étrangers inassimilables. En effet, vous savez que, par la faute du Gouvernement, la Guyane est actuellement sous l'emprise des Chinois, qu'aucun Guyanais ne peut tenir un commerce et que demain le pays sera totalement submergé non pas par les vieux Chinois mais par les jeunes dont les bénéfices ne sont pas investis sur place mais rapatriés en Chine. (Applaudissements.)

M. Claude Roux. J'aimerais que M. Sékou Touré partageât vos craintes relatives à la Chine.

M. Justin Catayé. Il faudrait donc penser à tout ce problème auquel nous sommes sensibles. Je n'ai pas entendu parfaitement votre interruption, mon cher collègue, mais sachez, puisque vous êtes un fervent défenseur des Antilles, que la Guyane sera peut-être, demain, ainsi que, je l'ai dit au début de mon intervention, la planche de salut.

Il ne s'agit pas pour nous d'envisager une solution qui ne soit pas au sein de la famille française que nous représentons. Nous ne demandons pas à entrer dans une famille ; nous nous considérons chez nous. (Applaudissements.)

Nous parlons parfois durement parce que nous pensons être des Français s'adressant à des Français et que nous n'avons pas à cacher la vérité. (Applaudissements.)

De même je reprocherai au Gouvernement de tenir parfois davantage à certains de ses fonctionnaires et hauts fonctionnaires qu'à des territoires d'outre-mer situés là-bas ! (Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.)

Des hauts fonctionnaires qui vous conseillent encore aujourd'hui ont eu le courage, lors des derniers débats, de transmettre à votre prédécesseur des renseignements faux pour essayer de détourner l'opinion de l'Assemblée. Ce procédé a été considérablement la Guyane française. Nous vous l'avons dit quand vous

êtes venu en Guyane. Il importe que ces gens comprennent que la Guyane doit, au sein du système français, avoir la place qui lui revient.

Je ne voudrais pas retenir davantage votre attention, mes chers collègues. Je vois que le temps de parole que j'avais demandé commence à s'épuiser. J'aurai certainement l'occasion de reprendre la parole pour soutenir les quelques amendements que j'ai déposés. Je vous demande seulement, pour la première fois que nous discutons d'un texte en faveur des départements d'outre-mer, de bien analyser ces amendements. Nous souhaitons en particulier que vous puissiez, non pas voter un collectif global, mais vous prononcer sur des sommes bien déterminées à accorder à chaque département d'outre-mer.

Je suis bien mal placé pour émettre une telle opinion car je suis de ceux qui ont toujours soutenu et qui affirment encore de la Guyane, si on la dote de l'organisation appropriée, peut se passer de subventions. Son budget doit être complètement équilibré dans cinq ans si l'on veut prendre la véritable voie. Or on ne la prend pas et je lance un suprême appel pour ce pays qui est le mien.

J'ai été fonctionnaire en France. J'ai demandé, parce que partout où je passais l'on me parlait du bague, à retourner dans mon pays et j'ai promis à mes compatriotes que nous marcherions la main dans la main pour que, dans le système français, nous réalisions enfin une construction solide.

Un grave danger pèse sur nous. On a essayé d'agir de toutes sortes de façons et en particulier contre celui qui vous parle. Personnellement, les menaces me laissent indifférent. Je demande seulement à M. le ministre qu'à l'avenir les consultations électorales dans les départements d'outre-mer soient sincères (Applaudissements), que l'administration ne s'en mêle pas et n'impose pas les résultats. (Très bien ! très bien ! sur certains bancs au centre.)

Bien sûr, des décrets ont été pris et vous allez présenter des interlocuteurs que vous qualifierez de « valables ». Ce n'est pas là la vraie solution. Il ne faut pas se laisser aller aux hasards de l'aventure.

Aujourd'hui, s'agissant de répartition de crédits, j'ai été certainement fort maladroit de laisser parler mon cœur, de vous dire la vérité et de me présenter en fils de France que je suis. Je ne voudrais pas vous tromper et je vous demande d'aider les départements d'outre-mer, en particulier la Guyane française, à représenter valablement la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Césaire. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, j'ai pris connaissance avec un vif intérêt du projet de loi de programme qui nous est soumis. Il répondait à une nécessité, il était impatientement attendu. Je vous félicite donc d'avoir lutté avec énergie pour qu'il soit mis sur pied et d'avoir œuvré pour qu'il vienne en discussion, comme promis, avant la fin de la présente session parlementaire.

Je vous félicite aussi et je vous remercie d'avoir fait un effort substantiel en faveur de ces territoires trop longtemps négligés.

Cette part faite à des compliments qui, venant de moi, n'ont rien de rituel, je ne vous cacherai pas mes réserves et me permettrai de présenter quelques suggestions.

Pour aller à l'essentiel je marquerai que si je suis d'accord sur votre exposé des motifs, je suis beaucoup moins enthousiaste sur les articles de la loi : en bref je trouve que vous avez laissé passer l'occasion de vous doter d'un seul coup d'un certain nombre de moyens que l'avenir révélera indispensables si vous voulez vraiment appliquer la politique que vous préconisez.

Une politique, vous le savez mieux que moi, monsieur le ministre, ce ne sont pas seulement des déclarations d'intention ni même une énonciation de fins à atteindre, c'est aussi et, au moins autant, l'appropriation des moyens aux fins recherchées. Or là réside la lacune du texte qui nous est aujourd'hui proposé.

Pour mieux me faire comprendre, j'emploierai le langage de la scolastique et je dirai de votre projet que si tout s'y trouve en puissance rien ne s'y trouve en acte, ce qui, pour une loi, est peut-être la définition même de l'imperfection.

Vous avez, monsieur le ministre, réclamé dans le domaine qui nous concerne aujourd'hui, la collaboration de l'Assemblée. Il me semble que le meilleur service que l'Assemblée puisse vous rendre en la circonstance est de vous aider à accoucher votre propre texte des bonnes intentions qu'il contient. C'est donc à ce travail de maieutique un peu spécial que je vais m'appliquer avec votre permission, comme s'y est adonnée à sa manière la commission des finances.

Et, d'abord, c'est vrai : il se pose aux Antilles un problème économique essentiel qui est un problème agricole.

Les Antilles ont-elles vraiment une vocation agricole ? Ma foi, je n'en sais rien. Quelques îlots volcaniques, un sol rétréci et vieilli, usé par de longues cultures, ravagé tous les trois ou quatre

ans tantôt par la sécheresse, tantôt par le cyclone, je ne sais si c'est vraiment là ce qui autorise à parler d'une vocation agricole des Antilles ou de la Réunion. Mais peu importe. A défaut de vocation agricole, il y a tout au moins dans ces pays une tradition agricole et depuis trois siècles c'est de cette tradition, artificiellement, peut-être, mais patiemment entretenue, que vivent ou vivent ce qu'on appelle les « îles ». Et c'est là, ma foi, une raison suffisante pour que nous nous préoccupions de la question.

Parce que la population augmente sans cesse, parce que chaque jour il y a de nouvelles bouches à nourrir, de nouveaux bras à occuper, il nous faut développer ce qui existe, à savoir l'agriculture. J'en conviens donc, c'est là un impératif. Mais alors, monsieur le ministre, il faut aviser aux moyens et je ne les découvre pas là où j'espérais les trouver : dans votre loi de programme.

Disons-le nettement : il n'y aura d'agriculture florissante dans les départements d'outre-mer que s'il s'y crée et s'y constitue une paysannerie solide. Or, dans le système actuel, tout intervient pour saper les bases mêmes de l'existence de cette paysannerie.

En réalité, le système actuel est un vaste système à briser la paysannerie, une machine à fabriquer du prolétariat rural. C'est cette logique du système qu'il faut enrayer.

Je ne veux pas m'étendre outre mesure, mais vous n'y parviendrez que si, d'une part, vous accomplissez la réforme agraire pour permettre l'accès à la propriété de nouvelles couches de la population et si, d'autre part, vous protégez la paysannerie constituée ou reconstituée contre les spéculateurs et les accapareurs.

Je prends l'exemple du sucre. De tous les départements d'outre-mer, la Martinique est le seul où la canne à sucre soit en recul. Autrefois le premier pays sucrier du groupe, nous en sommes maintenant le dernier.

Comment a-t-on pu arriver à ce pitoyable résultat ?

Lisez le beau livre de M. Revert sur la Martinique. Vous y verrez que la prospérité sucrière de la Martinique était l'œuvre de quelque six mille ou sept mille petits planteurs qui, accrochés au flanc des « mornes », cultivaient la canne à sucre et envoyaient leur récolte à l'usine.

Mais que s'est-il passé ? On a laissé ces petits planteurs dans un tête-à-tête anarchique avec le gros propriétaire voisin, propriétaire de l'usine. Le petit planteur a été volé, escroqué, pillé de mille manières : on l'a volé sur le poids de la canne qu'il livrait ; on l'a volé sur le prix. Le mode de paiement lui-même était tel qu'il lui fallait attendre la réalisation complète de la campagne, soit un an, parfois deux ans, avant d'être effectivement payé. Le résultat en est que la classe des petits planteurs de canne, ruinée, spoliée, a pratiquement disparu de la Martinique, et avec elle a disparu un des éléments qui assuraient un certain équilibre social à la société martiniquaise.

Et alors que voyons-nous ? Les petits planteurs de canne ayant disparu, ceux qui ont pu se reconvertir, si je peux m'exprimer ainsi, ont entrepris la culture de la banane. Mais dans ce nouveau secteur où ils se réfugiaient, on ne les a pas laissés longtemps tranquilles ; ils y ont été suivis par leurs exploités, les gros propriétaires, qui, eux aussi, se sont mis à cultiver la banane. Et ce qui est arrivé aux petits planteurs de canne est en train d'arriver aux petits planteurs de banane, et si le législateur n'intervient pas — il est tout juste temps, monsieur le ministre — le petit planteur de banane sera éliminé comme l'a été le petit planteur de canne, et ce sera la prolétarianisation complète des Antilles, avec toutes les conséquences économiques, sociales et politiques que cela implique.

Que faut-il faire ? Vous avez dit qu'il fallait organiser la production. C'est vrai. Il faut organiser, créer des coopératives, j'entends de vraies coopératives. Il faut aussi — et cela, vous ne l'avez pas dit — ramener la Compagnie générale transatlantique à la raison et donner à chaque planteur sa juste part de fret au juste prix. Car enfin, il est scandaleux qu'on laisse les gros planteurs accaparer tout le fret à leur profit, comme il est scandaleux de laisser la Compagnie générale transatlantique imposer à nos planteurs, gros et petits confondus pour une fois dans la même infortune, le prix de fret le plus cher du monde !

Mais cela même, monsieur le ministre, ne suffit pas. Il faut moraliser la production, ce qui signifie qu'il faut la mettre à l'abri de la spéculation et payer aux producteurs — je dis bien aux producteurs — un prix rémunérateur.

Le prix de revient de la banane aux Antilles est bien connu. Il est de 30 F le kilogramme environ. Or, s'il est vrai qu'à certains moments de l'année le producteur parvient à vendre sa banane à 50 francs le kilogramme. Il est vrai aussi que ces moments sont de plus en plus rares. Le plus souvent il la vend

10 francs, tandis qu'au même moment, en France, elle est vendue entre 100 et 130 francs le kilogramme. Où est passée la différence ? Dans la poche des spéculateurs.

C'est à quoi il faut mettre un terme. C'est pourquoi j'estime qu'il faut organiser dans chacune des Antilles un office départemental de la banane, en fixant un prix qui tient compte du prix de revient agricole du produit et qui assure un minimum de revenu aux planteurs et aux paysans producteurs.

C'est la formule du « marketing board » que les Anglais ont appliquée avec succès dans leurs territoires des Antilles.

En résumé, la vérité est qu'il faut protéger la paysannerie des Antilles contre une féodalité de grands agrariens, qu'ils soient producteurs de sucre ou de bananes.

Or je ne vois rien dans votre texte, monsieur le ministre, qui indique votre politique à cet égard.

Tel est donc le premier problème que je voulais évoquer : le problème agricole.

J'en arrive maintenant au second : le problème industriel.

Pour nous, Antillais, industrialiser est un impératif. C'est une loi qui s'impose à tous les pays sous-développés et surpeuplés. C'est le cas pour la Chine, pour l'Inde, pour l'Algérie et c'est le cas pour les Antilles, qu'il s'agisse de Porto-Rico, de Cuba, de Haïti, de Trinidad ou de la Martinique.

Je suis heureux de voir, monsieur le ministre, que vous en convenez vous-même dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, car j'ai connu un temps pas très éloigné — celui de votre prédécesseur — où la doctrine officielle était qu'une industrialisation quelconque des Antilles était inconcevable.

Il y a donc progrès, de ce point de vue, et nos thèses se rapprochent désormais l'une de l'autre.

Le problème est donc de créer les conditions de cette industrialisation et c'est ce que, pour ma part, j'attendais de votre loi de programme. Or — nouvelle déception — il n'y a, à cet égard, dans votre loi, aucune disposition précise.

En somme, que faut-il pour industrialiser ? Pendant longtemps on a dit qu'il fallait des matières premières. Bien sûr ! Mais ce n'est pas l'essentiel. A l'époque où nous sommes, les matières premières se transportent. Mais il faut trouver trois autres éléments sur place : d'abord, la main-d'œuvre — cela nous l'avons en abondance — ensuite — et c'est ce qui nous manque — de l'énergie à bon marché et du crédit à bon marché.

Or votre loi de programme ne nous les apporte pas.

L'énergie à bon marché ? Actuellement, les tarifs d'électricité à la Martinique sont les plus élevés de toute la zone Caraïbe. Pour la lumière, les tarifs sont de 53 francs 27 le kilowatt pour la première tranche, de zéro à dix-huit kilowatts ; pour la haute tension, le prix du kilowatt est de 24 francs 40, tandis qu'à la Guadeloupe voisine le kilowatt est : pour la haute tension de 18 francs 12 en première tranche, de 15 francs 54 en deuxième tranche et, la nuit, de 11 francs 65 en première tranche et de 9 francs en deuxième tranche.

Il faut donc abaisser le prix de l'énergie à la Martinique, mais pour l'abaisser, il n'existe qu'un moyen, violent peut-être, mais indispensable et vous le connaissez. A la Martinique, département français, l'électricité n'est pas nationalisée et le département est lié à une compagnie privée par un contrat léonin qui a été imposé au territoire par un décret ministériel, malgré l'opposition de toute la municipalité, consultée et du conseil général lui-même.

Monsieur le ministre, il faut donc profiter de cette loi de programme pour mettre un terme à une situation si scandaleuse. C'est à quoi tend un des amendements que j'ai déposés et qui, je l'espère, ne sera pas repoussé par le Gouvernement.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Aimé Césaire. Et puis, il faut aussi, pour mener à bien la politique d'industrialisation que nous préconisons, démocratiser le crédit.

Vous savez bien que les banques privées sont, aux Antilles, à la Martinique tout au moins, dominées par une caste de féodaux hostiles à tout progrès, à toute innovation, à toute industrialisation, parce que ces grands féodaux qui sont des terriens pensent que l'industrialisation leur prendra de la main-d'œuvre et parce que, esclavagistes impénitents, ils veulent toujours garder à portée de la main une masse docile de travailleurs sans emploi. C'est la fameuse armée de réserve du travail.

Et vous attendez que des banques dominées par des hommes de cette caste acceptent de financer des entreprises nouvelles ?

Jetez donc les yeux sur ce qui se passe là-bas.

Pour les prêts à moyen terme, les banques locales peuvent porter au réescompte de l'institut d'émission les opérations nécessaires au financement des investissements. Mais rien ne les y oblige et l'on voit des banques refuser d'utiliser le volume de réescompte qui leur est attribué, ce qui est scandaleux dans un pays notoirement sous-développé.

Dans ces conditions, l'Etat se doit d'intervenir et ce que je demande, c'est que la caisse centrale puisse présenter au réescompte de l'institut d'émission les opérations présentant un intérêt économique pour le département et cela dans le cas de carence des banques locales. Si les banques locales font leur travail, cette disposition ne sera pas appliquée. Si elles ne le font pas, les entreprises auront un moyen de recours pour les prêts à moyen terme, et cela pour le plus grand bien de la collectivité.

Si vous acceptez, monsieur le ministre, l'amendement que j'ai déposé dans ce sens, je suis persuadé que votre loi de programme gagnera en efficacité et deviendra un bon instrument d'animation économique pour les départements d'outre-mer.

J'en arrive à un troisième problème économique qui est d'ordre commercial. Il est posé par le déficit croissant de notre balance commerciale. Vous-même, monsieur le ministre, vous l'avez vu, puisque, très honnêtement, vous signalez, dans un tableau, la progression constante du déficit pour les quatre départements d'outre-mer, déficit commercial de 4.900 millions en 1949, de 8.300 millions en 1954, de 19.600 millions en 1959, soit, en dix ans, une augmentation de 300 p. 100.

Mais ce que vous ne dites pas, monsieur le ministre, c'est que c'est la substance même de ces pays qui s'en va ainsi, année après année. Ce que vous ne dites pas non plus, c'est la cause de ce phénomène grave, je veux dire l'écart sans cesse grandissant entre les prix restés relativement bas des produits que nous exportons vers la France, et les prix beaucoup plus élevés des produits industriels que nous importons de la France.

Alors, bien entendu, silencieux sur la cause, vous êtes silencieux sur le remède.

M. Saïd Mohamed Cheikh. Très bien !

M. Aimé Césaire. Or c'est ce remède que nous recherchons.

Ce remède indispensable, urgent, je crois, pour ma part, qu'on peut le trouver dans une politique de plus grande liberté commerciale, la liberté commerciale devant permettre aux Antilles de se fournir en objets de consommation courante ou en biens d'équipement dans des conditions de bon marché sans rapport avec les prix que nous connaissons actuellement.

Et cela nous ramène au problème, que je viens d'évoquer, de l'industrialisation. Si nous pouvions importer librement l'asphalte de la Trinidad, les ciments de Porto-Rico, les engrais d'Amérique du Sud, les fibres textiles de Haïti, les peaux de Saint-Domingue — que sais-je ? — s'il nous était permis de nous ravitailler en matières premières au mieux de nos intérêts, au lieu de nous heurter sans cesse à des barrières douanières qui n'ont pas été conçues en fonction de nos intérêts, alors, oui, l'industrialisation des Antilles deviendrait possible, alors, oui, notre balance commerciale redeviendrait positive.

On nous a embarqués presque de force — puisque les conseils généraux n'ont pas été consultés — dans le Marché commun européen, où nous n'avons que faire, alors que si l'on voulait vraiment assurer un épanouissement à l'économie des Antilles et de la Guyane, il eût fallu permettre aux Antilles d'entrer dans un marché commun avec les autres îles des Antilles et avec les pays d'Amérique du Sud, tels que le Venezuela et le Brésil.

Si, rompant avec les habitudes et les traditions, on faisait cela, si on s'enhardissait à faire cela, alors les Antilles connaîtraient un nouvel essor économique et la France n'y perdrait rien ; car les Antilles deviendraient, en Amérique, un vaste entrepôt français, au carrefour de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Ce que la France perdrait d'un côté, elle le gagnerait au centuple de l'autre.

Chose curieuse, cet aspect du problème semble avoir été mieux vu jadis qu'aujourd'hui.

Et ici, je pense à deux témoignages qui ont valeur historique. Le premier est du XVIII^e siècle ; il est de Raynal dans son *histoire philosophique des deux Indes*. Le voici, je le livre à vos méditations :

« L'opinion de quelques administrateurs connus pour leur esprit d'observation est qu'on pourrait, qu'on devrait aller plus loin. Les petites Antilles ont, disent-ils, un besoin pressant de communiquer librement entre elles et avec le continent voisin. C'est depuis longtemps le plus ardent de leurs désirs. Il ne leur a manqué, jusqu'ici, qu'un point de réunion. Le lieu qui, dans leurs parages, serait indistinctement ouvert aux navigateurs des deux hémisphères ne tarderait pas à devenir un des plus florissants entrepôts du globe. La nature... » — j'en demande pardon à mon ami M. Catayée — « ...paraît avoir désigné la Martinique pour cet important office. En lui permettant de remplir sa destinée, la France sera dédommée au centuple du sacrifice qu'elle aura fait de son modique monopole. »

Vous avez reconnu, mesdames messieurs, le principe du port franc et de la zone franche que nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à défendre et où je vois, pour ma part, une nécessité vitale pour les Antilles et la Guyane.

J'ai parlé de deux témoignages. Je vous ai rapporté le premier ; voici le second. Il est du XIX^e siècle et du général Foy, le leader de la gauche à l'époque de la Restauration. Dans un discours prononcé à cette même tribune, à la séance du 27 juin 1822, voici ce que disait le général économiste :

« Les Antilles ne sont plus ni les jardins ni les fiefs de l'Europe. C'est une illusion de notre jeunesse à laquelle il nous faut renoncer. La nature les a placées sur les rivages d'Amérique. C'est comme entrepôts de commerce, comme grands marchés posés entre les deux hémisphères qu'elles figureront désormais sur la scène du monde. Là, en regard de tant de jeunes pavillons... » — l'Amérique du Sud venait en effet de se libérer — « ...elles seront plus que jamais les postes avancés de l'agriculture, du commerce, de la politique de la vieille Europe.

« C'est à elles, avec notre assistance, à varier leur industrie, à changer l'emploi de leurs capitaux, à s'ouvrir d'autres débouchés. Accordons-leur la liberté du commerce, sauf quelques faveurs réciproques propres à perpétuer les liens de la commune origine. Protégeons-les de notre renom, de notre puissance, même de notre Trésor, mais laissons-les prendre les formes politiques qui conviennent aux localités. Laissons-les se constituer et s'administrer elles-mêmes, et surtout gardons-nous de les tromper. »

Eh bien ! les phrases du général Foy que je viens de citer m'amènent tout naturellement à poser un quatrième et dernier problème antillais, le problème politique, que j'aborde aujourd'hui, volontairement, sous un angle purement économique, afin de demeurer dans le cadre de la discussion du projet de loi de programme.

Monsieur le ministre, le meilleur service à rendre au Gouvernement est de lui dire la vérité. A ce sujet, je suis d'accord avec mon ami M. Catayée. Et la vérité nous oblige à dire qu'un secteur chaque jour plus important de l'opinion publique antillaise et guyanaise met en doute la valeur du statut actuel des départements d'outre-mer.

A cet égard, deux attitudes sont également déraisonnables :

La première est celle qui consiste à nier purement et simplement le problème. C'est la politique de l'autruche, autrement dit la pire des politiques.

La deuxième, celle des milieux officiels, est une sorte d'idolâtrie de la départementalisation.

Un fait est indiscutable et tout le monde en est d'accord : l'attachement profond des Antilles et de la Guyane à la France. Personne ne le nie, mais cet attachement n'a rien à voir avec le fétichisme de telle ou telle forme de statut. Les Antilles étaient attachées à la France sous la monarchie, elles l'ont été sous les diverses républiques, elles l'étaient du temps qu'elles étaient des colonies et elles le sont encore aujourd'hui maintenant qu'elles sont des départements.

Même si la forme politique du statut devait changer, cet attachement subsisterait parce qu'on ne peut changer le cœur et la sensibilité des peuples ni abolir leur histoire.

Quand je dis qu'il faut aborder le problème du statut des départements d'outre-mer sans esprit de fétichisme, cela veut dire qu'il faut rechercher, à l'intérieur de l'ensemble français, une forme qui nous permette de résoudre, dans les meilleures conditions, les immenses problèmes que nous confrontons.

Je le dis nettement : si le statut actuel des départements d'outre-mer ne permet pas de résoudre le problème économique du sous-développement et le problème social de la surpopulation, si ces problèmes essentiels et vitaux ne reçoivent pas dans les cinq prochaines années une solution satisfaisante, alors, qu'on le veuille ou non, et malgré le sentiment de francophilie des Antilles et de la Guyane, le statut des départements d'outre-mer aura volé en éclats.

Or, il ne faut pas se leurrer, l'actuel statut des départements d'outre-mer n'est pas un cadre propice à la solution de nos problèmes, si graves et si importants.

Je ne mets pas en doute, qu'on me comprenne bien, la bonne volonté des hommes, préfets ou administrateurs, ni les bonnes intentions du Gouvernement ; je ne mets pas en doute, monsieur le ministre, la sympathie que vous nous portez ; mais il y a une contradiction à laquelle le statut des départements d'outre-mer ne résistera pas. On ne peut pas appliquer telles quelles, même en les adaptant, les lois d'un pays pleinement développé à un pays sous-développé.

Je prendrai un exemple économique très simple, celui de la libération des produits.

A tous moments, comme les parlementaires originaires des départements d'outre-mer, vous êtes, monsieur le ministre, assailli de demandes.

Nous sommes tous assaillis de demandes contradictoires émanant de nos compatriotes des Antilles. C'est que, tantôt, la France libère des produits qui, pénétrant aux Antilles, concurrencent les produits locaux et jettent le désordre sur le marché, que tantôt, au contraire, le ministère des affaires économiques refuse de libérer des produits dont les Antillais souhaiteraient la libération à leur profit.

Alors, comment concilier cela avec le régime départemental ?

En vérité, cela est vital et le deviendra de plus en plus à mesure que nous allons entrer dans l'ère de l'industrialisation des Antilles.

Ici, encore, je fais appel au passé. Ne dites pas que j'ai la manie historicisante, mais enfin il y a dans l'histoire une masse d'expériences dont on ne peut faire fi impunément. L'exemple que je veux citer, c'est celui du Second Empire.

Savez-vous bien qu'il y a eu une époque — et cela a duré jusqu'à 1892 — où les conseils généraux des anciennes colonies avaient le droit d'établir des droits de douane sur les marchandises étrangères ?

C'était là, n'est-ce pas, une appréciable autonomie ?

Je sais bien que le mot « autonomie » sonne maintenant très mal aux oreilles français. Qui dit autonomie dit sécession, alors que, dans d'autres pays, le mot « autonomie » est pratiquement synonyme purement et simplement de démocratie et, à la vérité, je ne sais même pas si la définition d'un Etat vraiment libéral ce n'est pas simplement celle d'une fédération d'autonomies !

Je dis, par conséquent, que nos pays étaient, à cette époque, dotés d'une notable autonomie économique. Et pourquoi cette autonomie avait-elle été accordée aux anciennes colonies ? C'est parce que le gouvernement, quelque autoritaire qu'il fût par ailleurs, s'était aperçu que tout autre système conduisait à l'asphyxie économique de ces territoires.

La lecture de l'exposé des motifs du sénatus-consulte de 1866 est, à cet égard, édifiante, et bien des hommes de la IV^e, comme de la V^e République d'ailleurs, et aussi de la III^e, pourraient trouver dans ce texte impérial une leçon assez inattendue : une leçon de libéralisme.

Ecoutez plutôt les considérants développés et vous verrez qu'ils gardent toute leur actualité.

Voici ce que disait le ministre de l'empereur :

« Comme, en définitive, nos tarifs de douane sont faits au point de vue exclusif des intérêts de production de la métropole, il en résulte qu'appliqués de plein droit aux colonies ils ne répondent plus aux besoins de ces établissements, soit parce qu'ils s'opposent quelquefois à un échange avantageux de leurs produits contre des produits étrangers que ces tarifs peuvent éloigner, soit parce qu'ils les privent de ressources qu'une tarification fiscale bien faite, eu égard à leurs habitudes, aurait pu leur procurer sans imposer de gêne à leur consommation.

« Aussi bien, les colonies n'ont-elles pas vu leur situation s'améliorer comme on l'avait espéré. Et quant aux revenus coloniaux, ils ont plutôt subi une diminution. Ainsi, l'île de la Réunion, par l'application des tarifs métropolitains, a perdu une partie des ressources qu'elle retirait de ses douanes. Les tarifs métropolitains n'avaient pas, en effet, à se préoccuper d'imposer les graines fourragères, les tissus de coton des Indes. Les intérêts de notre agriculture et de nos fabriques ne le réclamaient pas, pas plus que les intérêts du fisc ; mais, pour la colonie de la Réunion, il en était tout autrement.

« C'est en présence de ces faits que nous venons vous proposer de laisser aux conseils généraux le soin de voter les tarifs de douane sur les produits étrangers importés dans la colonie. Dans tous les cas, cette attribution ne peut qu'être avantageuse pour les colonies, car les tarifs de douane seront évidemment établis par elles, au point de vue de leurs besoins, de leur consommation et des ressources financières qu'ils peuvent leur procurer, et nous la croyons sans danger réel pour la métropole, puisque, d'un côté, ces tarifs ne pourront frapper que les produits étrangers et que, de l'autre, les colonies, par rapport aux exportations de notre industrie, n'offrent pas un marché bien considérable.

« Enfin, ce qui ne saurait laisser de doute sur les avantages réels que notre industrie trouvera toujours dans nos colonies, c'est l'habitude prise par les relations établies depuis si longtemps ; c'est le goût, la tradition, en un mot, tout ce qui motive les préférences des populations. »

Je ne dis pas autre chose. Je dis que, sous la poussée économique, le législateur lui-même sera obligé de déroger au principe de l'assimilation — qui est la base même de la départementalisation — s'il ne veut pas purement et simplement asphyxier l'économie des Antilles.

Or, mesdames, messieurs, il est mauvais, il est très mauvais de déroger à un principe. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec Monteaigue, que je me permets de parodier : pour chaque régime, pour chaque statut, il y a un principe, lequel, si l'on y déroge, provoque l'effondrement du régime ou du statut.

Déroger au statut, c'est mauvais ; pour n'avoir pas à le faire, il vaut mieux changer de principe.

Et que faites-vous donc depuis dix ans, sinon déroger au principe de la départementalisation ? (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

On dirait que le Gouvernement lui-même croit si peu à la départementalisation qu'il ne l'applique jamais et qu'il passe son temps à lui faire des accrocs ! (Applaudissements.)

Alors, pourquoi se contenter d'un mythe ?

Je crois que rien n'est plus mauvais qu'un mythe, en matière politique.

Comment !

Voici un département où les lois sociales ne sont pas appliquées intégralement ;

Voici un département où le système fiscal doit être, va être bientôt tout à fait différent ;

Voici un département qui demande une tarification douanière particulière ;

Voici un département pour lequel on réclame — un de nos collègues l'a encore fait hier — une loi militaire particulière ;

Voici un département dans lequel on consulte — et je m'en félicite — les conseils généraux sur tous les actes du Gouvernement et même sur les projets de loi qui seront soumis à l'Assemblée nationale ;

Voici un département dont le préfet ne ressemble aucunement à l'espèce métropolitaine connue sous le même nom...

Que reste-t-il donc ?

Je ne dis pas que vous ayez tort dans la pratique. Mais je me demande pourquoi vous continuez à appeler cela un département.

La vérité est que le régime actuel des départements d'outre-mer est un mélange chaotique de dispositions et de principes contradictoires. Nous n'avons pas affaire à des départements français. Nous n'avons pas affaire à des régions autonomes à la russe ou à l'italienne. C'est un mélange informe qui n'a de nom dans aucune langue.

Monsieur le ministre, l'hybridation est peut-être une fort bonne chose en agriculture. C'est une bien mauvaise chose en politique.

M. Justin Catayée. Très bien !

M. Aimé Césaire. Et puis, il y a autre chose.

Il s'agit maintenant d'un argument psychologique.

Un programme économique, ce sont des idées. J'en suis d'accord. C'est aussi de l'argent. J'en conviens. Mais ce sont aussi des hommes.

Votre loi de programme réussira ou échouera selon que vous aurez réussi ou échoué à y associer l'homme antillais, l'homme guyanais, l'homme réunionnais.

Je suis, sur ce point, d'accord avec mon ami Catayée.

Je ne crois pas que, pour un pays de sous-emploi, pour un pays sous-développé, le salut viendra purement et simplement de l'extérieur.

Les capitaux privés vont s'investir dans ce pays ?

Je crois que les conditions de rentabilité y sont telles que les capitaux privés que l'on y investira seront toujours limités.

L'effort budgétaire de la métropole ?

L'effort budgétaire de la métropole a des limites, vite atteintes.

Alors, que reste-t-il ?

Il est clair qu'il faudra demander davantage — il faut bien que nos compatriotes le comprennent — à l'homme martiniquais, à l'homme guyanais, à l'homme réunionnais.

Il ne faut pas se leurrer là-dessus.

Mais qui va le leur demander et au nom de quoi ?

Comment associera-t-on davantage ces Martiniquais, ces Antillais, ces Guyanais à l'idée, à la réussite du plan ?

On n'y réussira que si on les associe davantage à la gestion de leurs propres affaires, aux responsabilités locales et si on leur accorde un véritable droit d'initiative et d'exécution locales.

Le travail à entreprendre dans un pays sous-développé est un grand travail de soi sur soi qui promet ce pays à un stade de développement normal. C'est l'œuvre du peuple tout entier soulevé par un idéal, mû par une espérance et ayant le sentiment direct d'une responsabilité.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, nous avons pris ces derniers temps des initiatives aux Antilles et dans ce sens-là précisément puisque nous avons décidé de consulter les conseils généraux sur toutes les questions qui concernent les départements d'outre mer.

Monsieur le ministre, vous avez poussé le scrupule, malgré le peu de temps qui vous était imparti, jusqu'à consulter les conseils généraux sur la loi de programme que nous discutons aujourd'hui — c'est un hommage que je veux vous rendre — et, d'autre part, il a été décidé de renforcer les pouvoirs des préfets.

Malgré tout cela, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que nous sommes loin du compte.

S'agit-il des assemblées locales ? Je dis que vous leur donnez en même temps trop et trop peu. Vous allez littéralement engorger leur ordre du jour d'une foule de questions sur lesquelles leurs délibérations seront difficiles faute de données précises et, dans le même temps, vous leur donnez trop peu : en effet, ce qu'il faut, c'est leur donner, dans certains domaines à délimiter, un réel pouvoir de décision et non pas de consultation.

Quant à la réforme augmentant les pouvoirs des préfets, je crie « casse-cou ». On parle d'avantages et, hier, avec notre collègue M. Roux, on était en pleine idylle : le préfet serait celui qui coordonne, le patron, l'animateur. Mais c'est ne voir, volontairement, que les bons côtés de l'opération. Je ne suis pas un pessimiste né mais j'avoue que je vois surtout les inconvénients dont l'essentiel est la reconstitution pure et simple, dans ces petits territoires, du vieux pouvoir des gouverneurs qui vient de prendre fin en Afrique.

C'est bien ainsi que les préfets l'entendent puisque nous voyons l'un d'eux, celui de la Réunion — si je ne m'abuse — demander le pouvoir d'expulser à sa guise du département toute personne étrangère ou autochtone capable de troubler la paix publique. Il paraît même — c'est la presse qui le dit et cela n'a pas été démenti — qu'une ordonnance est en préparation pour faire droit à cette demande préfectorale.

Alors, monsieur le ministre, je vous dis mon désaccord.

Ce que réclame votre préfet, c'est exactement les pouvoirs du gouverneur, tels qu'ils étaient définis autrefois. Je lis dans le texte de 1852 que le gouverneur avait deux sortes de pouvoirs, des pouvoirs ordinaires et des pouvoirs extraordinaires. Si je continue ma lecture, je m'aperçois que, par pouvoir extraordinaire, on comprend la faculté qu'ont les gouverneurs d'agir sous leur propre responsabilité, sans être obligés de consulter le conseil privé, d'exclure de la colonie ou de refuser d'y admettre des individus dont la présence serait préjugée dangereuse.

Eh bien ! si cela est vrai, monsieur le ministre, je vous ai dit mon désaccord. Il est extrêmement grave que le premier usage des pouvoirs nouveaux que revendiquent les préfets, ce soit la tentative de reconstitution des tyrannies locales, la reconstitution d'un pouvoir arbitraire et une atteinte à l'*habeas corpus* comme aux libertés publiques.

La vérité, monsieur le ministre, est qu'il faut chercher dans la bonne direction.

Nous sommes à l'âge de la décolonisation. La France a eu le mérite de le comprendre et vous ne pouvez pas décoloniser l'Afrique et recoloniser les Antilles. Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de mettre à la refonte le statut même des départements d'outre-mer et de rechercher sans préjugés, avec les collectivités locales, toutes intéressées, une formule nouvelle qui concilie à la fois leur attachement à la France et leur besoin légitime d'autonomie.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire de la loi de programme. Je la voterai. Je tenterai de l'amender. Mais, en la votant, je voudrais vous faire partager ma conviction qu'il ne s'agit, en la circonstance, que d'un premier pas qui, j'espère, sera suivi de nombreux autres.

Ce qu'il nous faut, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement une injection de crédits supplémentaires, ce qu'il nous faut, c'est beaucoup plus : ce sont de profondes réformes de structure, réformes de structure qui, si elles ne sont pas faites, rendront absolument vain et inefficace le bel effort financier que vous entreprenez.

Monsieur le ministre, nous sommes à un moment d'accélération de l'histoire, comme il est convenu de dire. Ces réformes de structure, je vous en prie, faites-les vite, faites-les à froid, pendant qu'il est encore temps pour que, dans un avenir que je ne veux pas prévoir, dans un avenir qui peut brusquement se rapprocher, vous ne soyez peut-être amené, vous ou votre successeur, à dire mélancoliquement, comme on l'a dit trop souvent : Hélas, si j'avais su ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Albrand. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Médard Albrand. Mesdames, messieurs, nous sommes appelés à voter une loi de programme en faveur des départements d'outre-mer.

Nul ne saurait contester que les opérations envisagées constituent un effort certain vers la solution des problèmes qui se posent dans ces pays lointains où flotte le drapeau tricolore depuis plusieurs siècles, comme on vient de le dire.

Il convient donc tout d'abord de se féliciter que le Parlement de la République ait compris la nécessité de donner à ces Français qui vivent sous d'autres cieux un niveau de vie semblable à celui de tous les hommes civilisés.

Pour la première fois au cours de notre longue histoire, qui a toujours été étroitement associée, dans le meilleur comme dans le pire, à celle de la France, nous voyons nos compatriotes de la métropole prendre conscience, d'une façon assez sérieuse, de notre appartenance non équivoque à la famille française et essayer de nous donner la part légitime qui nous revient à la table familiale, part dont, trop longtemps, hélas ! nous avons été frustrés. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Toutefois, on ne s'étonnera pas, je pense, que nous regrettions l'insuffisance de certaines des dispositions envisagées ou le silence gardé sur certains problèmes que nous considérons comme d'une importance vitale.

L'article 3 de la loi du 30 décembre 1959 invitait le Gouvernement à présenter au Parlement, avant la fin de la première session de 1960, un projet de loi de programme tendant à promouvoir l'expansion économique des départements d'outre-mer.

Dans l'esprit du Parlement, il s'agissait sans aucun doute de décider, non pas seulement une timide augmentation des investissements dans ces pays qui vivent au jour le jour et qui sont particulièrement sous-développés, mais aussi un ensemble de mesures susceptibles de leur assurer un mode de vie en rapport avec l'évolution moderne.

Autrement dit, le Gouvernement devait s'engager à définir une politique économique et sociale de longue haleine qui créerait désormais, et pour longtemps, les conditions nécessaires à la promotion de l'homme.

Or, si le document qui nous est soumis comporte beaucoup de bonnes intentions, nous n'y trouvons pas cependant des décisions concrètes.

Examinons tout d'abord ce qui concerne l'équipement.

C'est un fait que notre réseau routier, du moins en Guadeloupe par comparaison avec celui des autres départements, a connu, durant ces dix dernières années, un certain degré de modernisation. Il ne faudrait pas croire pour autant, mesdames, messieurs, qu'aucun problème ne se pose dans ce domaine.

Beaucoup de nos chemins ruraux ou même départementaux restent impraticables et, chose paradoxale, il existe en Grande-Terre, région déshéritée s'il en fut, des routes nationales sur lesquelles aucun chantier n'a encore été ouvert malgré leur classement qui remonte à 1949.

En matière portuaire, le problème reste entier. Certes, nous applaudissons à la décision des pouvoirs publics de construire le port de Basse-Terre, que le développement de la production bananière rend indispensable. Mais personne ne peut dire avec quelque assurance quand commenceront les travaux, car le Gouvernement lui-même s'interroge encore sur leurs modes et moyens de financement.

Quant au port de Pointe-à-Pitre, on ne peut que déplorer que le Gouvernement n'ait pas manifesté plus d'intérêt à son sujet. Depuis de longues années, son agrandissement a été reconnu nécessaire en raison de l'intensification du trafic qui s'y fait.

Si l'on ajoute à cette considération — déjà suffisante, d'ailleurs — le démarrage prochain du mouvement touristique, qui peut avoir pour conséquence d'amener à la fois deux ou trois bateaux de croisière dans nos eaux, on comprend mal le retard apporté par les pouvoirs publics à mettre à exécution le projet qui a été établi et qui a déjà reçu l'approbation des services techniques compétents.

Le problème de l'électrification ne donne pas lieu chez nous, il faut le reconnaître, aux mêmes récriminations qu'à la Martinique. Nous avons une société d'économie mixte, Dieu merci, qui déploie de louables efforts pour éclairer convenablement nos bourgs et nos villages. Mais le prix du courant reste très élevé, comme à la Martinique, ce qui écarte beaucoup de petites gens de ses multiples utilisations dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles font de nos jours partie intégrante de la vie courante.

En ce qui concerne l'assistance technique, il faut reconnaître que l'ancien Créditag, appelé maintenant la S. A. T. E. C., a commencé en Guadeloupe — et je crois également dans d'autres départements d'outre-mer — une œuvre qui peut se traduire dans les prochaines années par des réalisations appréciables.

Encore faut-il que cet organisme reçoive de Paris les directives les plus souples et que ses activités visent, non pas à supplanter celles du Crédit agricole qui a donné dans le passé le meilleur de lui-même, mais à les compléter. Leur action conjuguée ne peut en effet qu'être bénéfique pour nos paysans et nos artisans.

Par contre, le Gouvernement évite d'aborder de front certains de nos problèmes fondamentaux, et en premier lieu celui de la production.

Parmi les objectifs généraux à poursuivre, le Gouvernement met l'accent sur l'accroissement du revenu global et la création de nouveaux emplois.

Certes, une amélioration des techniques agricoles entraînera une majoration du revenu global de nos compatriotes en ce sens

qu'elle sera génératrice d'une certaine productivité et aussi d'un abaissement du prix de revient. Mais elle ne suffira pas, à elle seule, à créer les nouveaux emplois que rend nécessaires l'augmentation rapide et constante de la population.

Or les autres débouchés escomptés ne peuvent éventuellement produire d'effets que dans quatre ou cinq ans, peut-être même davantage. Notre rapporteur déclarait hier qu'un spécialiste en la matière, M. Massé, estimait qu'il fallait attendre quinze ans. Ce qui signifie que dans l'intervalle beaucoup d'hommes et de femmes valides de chez nous continueront à demander à la terre leurs moyens de subsistance.

Le Gouvernement, d'ailleurs, le reconnaît formellement. A la page 8 de l'exposé des motifs il déclare lui-même : « La production sucrière qui représente, y compris le rhum, 60 p. 100 de la valeur totale des exportations et qui assure la stabilité et une sécurité de la recette qu'elle est seule... » — je dis bien seule — « ... à pouvoir donner par rapport aux autres spéculations agricoles, demeure, dans le cadre d'une politique de production ordonnée, l'assise économique des trois départements insulaires. »

M. Claude Roux. C'est très juste !

M. Médard Albrand. Telle est, d'ailleurs, l'opinion clairement exprimée de tous les experts envoyés en mission aux Antilles en 1959 par le même Gouvernement.

Mais d'autres raisons très pertinentes militent en faveur de l'augmentation de la production.

De 1954, date du dernier recensement, à 1960, la population globale des départements d'outre-mer est passée effectivement — je dis effectivement parce que les chiffres que je cite ne sont pas précisément ceux que le Gouvernement a donnés à l'Assemblée — de 742.000 à 860.000 habitants, soit une augmentation de 16 p. 100, cependant que la production sucrière passait, pour la période considérée, de 344.000 à 380.000 tonnes, soit une augmentation de 10 p. 100.

Pendant cette même période, tandis que nos exportations n'augmentaient que de 42 p. 100, nos importations augmentaient de 61 p. 100. Cette hémorragie économique s'explique par une importation de plus en plus massive en face d'une exportation gênée en ses entourures ou, si l'on préfère, par une production quasi-statique en face d'une expansion démographique « galopante », pour reprendre le terme qu'employait hier notre collègue M. Roux.

Pour fixer les idées, nous rappellerons qu'au cours de la période de référence que je viens d'indiquer, c'est-à-dire de 1954 à 1960, les apports de cannes des petits planteurs et colons du seul département de la Guadeloupe sont passés de 34 p. 100 à 43 p. 100 du tonnage général broyé par les usines, ce qui prouve bien que l'augmentation de la population et l'augmentation de la production sont intimement liées.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que ces données objectives que corroborent les conclusions de vos experts missionnaires justifient pleinement l'attribution supplémentaire de contingents de production sucrière que réclament unanimement les départements sucriers d'outre-mer ?

A notre demande, dont le bien-fondé ne vous échappe pas et ne vous a pas échappé, je le sais, vous avez cependant opposé — peut-être contraint et forcé — une fin de non-recevoir, certes, édulcorée, mais réelle, puisque, à la même page 8 de l'exposé des motifs du projet de loi, il est écrit que « le Gouvernement s'attachera à faciliter en outre dans les conditions les plus favorables possibles l'écoulement d'excédents éventuels ». Vous prévoyez ces excédents, monsieur le ministre.

Il va sans dire que cette clause de style ne saurait tout de même pas nous satisfaire, car si elle peut avoir une valeur d'espérance dans le présent — et j'en doute — elle ne nous donne aucune garantie quant à l'avenir qu'il faut, dit-on, prévoir et que vous avez vous, Gouvernement, l'obligation de prévoir.

D'après nos renseignements puisés à bonne source, le Gouvernement, pour expliquer sa position — la vôtre, puisque vous êtes obligé de la partager — se retrancherait, d'une manière très peu convaincante, d'ailleurs, derrière les difficultés possibles d'exportation et les frais d'approche que représenterait l'opération.

Mais en ce qui concerne le premier point, monsieur le ministre, n'y a-t-il pas le Marché commun, dans lequel nous sommes intégrés, et en prévision duquel l'Allemagne a déjà décidé d'augmenter sa production de 60 p. 100, alors que la France ne l'a fait que dans la proportion d'environ 10 p. 100 ?

M. Claude Roux. C'est très juste.

M. Médard Albrand. N'y a-t-il pas également les Etats de la Communauté, dont M. le Premier ministre disait récemment à cette même tribune qu'ils étaient et qu'ils restaient à nos côtés ? Je le sais d'ailleurs.

Pour ce qui est de la dépense que représenterait la prime de soutien, il nous suffira d'avancer quelques chiffres pour démontrer son caractère vraiment anodin.

Notre sucre est livré à bord à 65 francs le kilo environ. Il est vendu à Paris à 110 francs. D'où une différence de 45 francs le kilo. Les 60.000 tonnes verseraient dans l'économie nationale 2.700 millions de francs, tandis que, sur la base de 450 francs de subvention par quintal, elle ne coûteront à l'Etat que la modique, la très modique somme de 270 millions.

Après ces chiffres qui parlent d'eux-mêmes, le Gouvernement peut-il raisonnablement et définitivement rester sourd à l'appel unanime des départements sucriers d'outre-mer ?

En tout état de cause, monsieur le ministre, nous profitons de ce débat pour inviter le Gouvernement à entreprendre et à définir une politique sucrière d'ensemble tenant compte de tous les intérêts nationaux en cause — car nos intérêts sont aussi nationaux — afin que dorénavant betteraviers et canniéristes, loin de se comporter en antagonistes, établissent entre eux un mode de coexistence pacifique — pourquoi pas ? — pour le développement harmonieux de leur commun secteur.

Nous sommes aussi, il faut le dire, quelque peu déçus, monsieur le ministre, de l'absence de toute mesure concrète dans le secteur qui s'affirme chez nous, et de beaucoup, le plus névralgique, celui de la sécurité sociale.

En cette matière, le Gouvernement se borne à des déclarations d'intention.

S'il y a eu naguère une faible majoration des allocations familiales, si deux décrets actuellement en chantier doivent étendre le bénéfice des prestations familiales aux gens de maison et aux marins-pêcheurs, la véritable réforme de la sécurité sociale qui nous tient particulièrement à cœur est renvoyée à une date ultérieure.

Cela nous paraît d'autant plus regrettable que toutes les couches de la population chez nous réclament l'application normale de cette institution qui est un des aspects fondamentaux de la solidarité nationale.

Par ailleurs, le problème du salaire minimum interprofessionnel garanti — depuis plus de cinq années c'est une des principales revendications de notre classe ouvrière — n'est toujours pas résolu, du moins dans l'immédiat, comme cela eût été souhaitable.

A cet égard, et en attendant la solution définitive promise, nous retenons avec faveur le palliatif envisagé. En effet, s'il est effectivement et correctement appliqué, il pourra protéger quelque peu nos travailleurs des champs et des usines contre la montée continue du coût de la vie. Toutefois, nous estimons que le délai de deux mois est largement suffisant pour faire jouer l'indexation prévue.

Dans ce même souci de rechercher et de préconiser loyalement tout ce qui peut contribuer à l'apaisement des esprits, nous ne saurions trop engager le Gouvernement à agir avec la plus grande circonspection en ce qui concerne le paiement de la canne à la richesse.

En effet, si nous sommes d'accord sur le principe, nous n'ignorons pas les critiques que soulève son application, critiques sur lesquelles notre collègue M. Cerneau a longuement insisté hier. Il ne faudrait pas que cette innovation devienne chez nous une source d'interminables conflits sociaux.

M. Claude Roux. Très bien !

M. Médard Albrand. Enfin, au moment où le Gouvernement manifeste sa volonté de s'attaquer sans tarder à l'angoissant problème de la fiscalité, nous l'adjurons de reconsidérer également la question du fret dans son ensemble.

Une remise en ordre de la production et de la fiscalité serait en effet illusoire si nous devons continuer à subir un fret dont le taux exorbitant est un sujet d'irritation pour tous.

En un mot, nous voudrions pouvoir saluer dans la présente initiative gouvernementale l'annonce d'un ordre de vie nouveau, garantissant le droit au travail, la liberté et la dignité de chacun.

Croyez-moi, monsieur le ministre, quand l'élite de notre population jouira de l'égalité des droits avec l'élite métropolitaine aux côtés de laquelle elle a été formée, dans les mêmes écoles, dans les mêmes facultés et quelquefois sur les mêmes bancs, quand nos fonctionnaires, et diplômé égal, pourront bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues servant en métropole, quand nos petits commerçants, nos artisans cesseront de ployer sous le fardeau d'une fiscalité excédant leur capacité contributive, lorsque nos petits planteurs auront la certitude d'être payés équitablement pour leurs cannes...

M. Claude Roux. Très bien !

M. Médard Albrand. ... lorsque, enfin, on verra poindre à l'horizon l'aube d'un commencement d'égalité en tout, à ce moment-là,

monsieur le ministre, le Gouvernement aura jeté, chez nous, les bases d'une société saine où chacun aura à cœur de faire son devoir dans le concert national.

Nous vous avons déjà interrogé, monsieur le ministre, tant aux Antilles qu'à Paris. Nous vous avons entendu. Nous avons été surtout très agréablement impressionnés par l'accent de sincérité qui se dégageait de votre désir de marquer d'une empreinte positive votre passage à la tête de l'administration des départements d'outre-mer.

Nous vous en remercions et vous demandons de persévérer dans cette voie afin que nos malheureux pays connaissent avant longtemps un sort meilleur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Monnerville.

M. Pierre Monnerville. Mesdames, messieurs, la lecture attentive de la loi de programme nous fait constater que le montant des investissements effectués sur les fonds d'origine publique de 1946 à 1959 dans les quatre départements d'outre-mer s'est élevé à 122,6 milliards d'anciens francs, soit une moyenne annuelle de 9 milliards 400 millions d'anciens francs pendant treize années pour l'ensemble des quatre départements d'outre-mer.

La loi de programme nous permet d'envisager pour 1961, 1962 et 1963 un montant total de 409 millions de nouveaux francs, 290 au titre du fonds d'investissement et 119 au titre des ministères techniques, ce qui donne une moyenne annuelle de 13.600 millions d'anciens francs.

Remercions le Gouvernement de l'intérêt bienveillant — mais peut-être un peu tardif — qu'il porte à nos quatre départements. Depuis 1635 que nous faisons bloc avec la métropole pour le meilleur et pour le pire, c'est la première fois qu'un tel effort est fait en notre faveur. Depuis 1946, date de notre érection en département, c'est la première fois que cet ensemble réglementaire nous offrira les avantages prévus par la législation métropolitaine dans le respect de nos particularités locales. Rendons grâce au Seigneur ! Espérons que cet effort sera poursuivi et que nos quatre départements d'outre-mer, des points de vue tant de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, du social que de la douceur d'y vivre, n'auront plus à souffrir d'aucune comparaison désagréable avec les îles voisines étrangères. Grâce sera alors rendue aux princes qui daignent condescendre à nous gouverner !

Rien ne peut être parfait chez l'homme ; tout ne peut se faire à la fois comme par un coup de baguette magique ; nous le savons. Notre dessein, monsieur le ministre, n'est point de critiquer à tort et à travers ni de vous faire un procès d'intention, pas plus que de prendre le projet de loi de programme titre par titre, chapitre par chapitre, paragraphe par paragraphe, ce qui serait trop fastidieux. Nous voulons simplement souligner des omissions que l'avenir, avec l'aide dévouée du Gouvernement, se chargera d'améliorer, de corriger.

Examinons, par exemple, le problème portuaire. Nous nous félicitons de la construction de l'appontement bananier de la région de Basse-Terre, des aménagements complets du port de Gustavia à Saint-Barthélemy, de la construction future du hangar à bananes à Pointe-à-Pitre.

Toutefois, nous regrettons que dans le projet de loi de programme il ne soit pas fait mention de l'agrandissement du port de Pointe-à-Pitre. Ce port fait péniblement face à un trafic annuel de 400.000 tonnes, correspondant à un mouvement de 550 navires en 1959. Il ne peut recevoir à quai simultanément que cinq cargos de moyen tonnage ou un paquebot et trois cargos. Il en résulte de nombreuses difficultés : immobilisation des navires attendant leur accostage ; insuffisance des surfaces couvertes se traduisant par une détérioration de matériels et de denrées ; délais prolongés de chargement et de déchargement des navires ; encombrement des terre-pleins trop étroits. Et l'on prévoit, pour 1965, un trafic de 500.000 tonnes !

Si vous considérez le point de vue sanitaire, l'agrandissement du port de Pointe-à-Pitre — qui se ferait, je crois, vers la Rivière Salée — permettrait de supprimer une grande partie des marécages environnants, foyers d'un paludisme grave et endémique.

Monsieur le ministre, quand vos services affirment qu'il n'y a pas de paludisme à la Guadeloupe, ils se réfèrent à des statistiques de laboratoire ou d'hôpital, mais non aux très nombreux cas soignés en clinique dans les faubourgs et dans les communes dont les conditions hygiéniques sont très médiocres. Une très infime fraction de paludéens — environ un pour cent — même dans la classe aisée, se dirige vers les laboratoires ou l'hôpital et la perniciosité, surtout chez les enfants, quoique moins fréquente, existe toujours, d'où la nécessité de continuer la désinsectisation.

Nous nous réjouissons également du programme du ministère des postes et télécommunications pour lequel 12.500.000 nouveaux francs sont inscrits. Nous serions particulièrement heureux

si, même à la fin de ce plan triennal, l'installation du télex à la Guadeloupe, celle du téléphone automatique actuellement commencée à Basse-Terre étaient achevées et complétées par l'installation de l'automatique à Pointe-à-Pitre, qui coûtera trois cents millions d'anciens francs, la liaison Basse-Terre-Pointe-à-Pitre, qui coûtera environ 280 millions d'anciens francs et le branchement au moins sur les communes les plus importantes et sur les dépendances.

Puisque l'on parle de favoriser le tourisme, peut-on concevoir son plein développement sans liaison téléphonique moderne alors que, à l'heure actuelle, on doit, entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, attendre souvent plus d'une heure une communication urgente ?

Je voudrais maintenant — je crois que c'est utile — souligner brièvement l'apport de l'économie guadeloupéenne à la métropole.

Nous ne sommes pas des poids lourds pour la métropole, comme on l'a dit. M. le sénateur Lucien Bernier l'a souligné lors de son intervention en décembre dernier et je suis très heureux de le suivre.

La différence de prix entre une marchandise livrée à bord à Basse-Terre ou à Pointe-à-Pitre et la même marchandise vendue au consommateur métropolitain s'inscrit à l'actif de l'économie métropolitaine et rémunère main-d'œuvre, prestations de service et intermédiaires. Une certaine partie, sous forme de taxes diverses, rentre dans les caisses du Trésor public.

Les chiffres suivants établis sur des bases moyennes et les statistiques de l'I. N. S. E. E. permettent d'évaluer cet apport :

La banane, livrée à bord à environ 30 francs le kilogramme, est vendue à Paris 150 francs le kilogramme, d'où une différence de 120 francs par kilogramme. L'exportation de la Guadeloupe en 1959 ayant été de 116.000 tonnes, l'apport que représente la banane pour la métropole a donc été de 14 milliards de francs légers.

Le rhum, livré nu à bord à environ 160 francs le litre, est vendu à Paris 1.320 francs les 75 centilitres, soit 1.760 francs le litre, d'où une différence de 1.600 francs par litre. L'exportation de la Guadeloupe en 1959 ayant été d'environ 9.000 tonnes, l'apport que représente le rhum s'élève donc aussi à 14 milliards de francs légers.

Le sucre, livré à bord à environ 65 francs le kilogramme, est vendu à Paris environ 110 francs le kilogramme, d'où une différence de 45 francs par kilogramme. 135.000 tonnes de sucre ayant été exportées en 1959, l'apport représente 6 milliards de francs légers.

En conclusion, la Guadeloupe apporte annuellement à l'économie métropolitaine, par ses productions de base, environ 34 milliards de francs légers.

C'est un chiffre minimum qui ne tient pas compte d'éléments fournis par la métropole et qui profitent au commerce métropolitain, comme l'emballage de produits divers et leur transport, par exemple.

D'autre part, le tarif des frets pour le transport de la banane des Antilles est de 30 francs environ par kilogramme. Nous nous inclinons devant le privilège du pavillon, mais quand on sait que ce transport s'effectue pour les deux tiers sur des bananiers de nations étrangères dont le type est plus ancien que celui de la flotte nationale et qui consentiraient un prix de 20 francs, soit 10 francs meilleur marché, on ne peut plus parler de protection du pavillon. Pour les 116.000 tonnes de bananes importées en France en 1959 le bénéfice est de 770 millions de francs légers.

A Puerto-Rico, grande et riche Antille, les Etats-Unis risquent à l'administration de ce pays tout ce qui est droits de douane, frais, taxes diverses, pour les marchandises exportées et importées. Pourquoi notre métropole ne ferait-elle pas, même partiellement, même pendant quelques années, un effort identique pour nos toutes petites Antilles sous-développées ? Ces trente-quatre milliards de notre apport à l'économie métropolitaine, les 770 millions de fret excédentaire pour le transport de nos bananes guadeloupéennes, les multiples autres taxes seraient, s'ils étaient reversés à notre département, d'un grand secours pour notre économie et pour la modernisation de notre petit pays.

Faire bénéficier le plus largement possible la grande masse de la population des accroissements de revenu attendus de cette nouvelle politique de développement, tel est le but de la loi-programme. Mais cette grande masse est surtout composée de petits planteurs de canne, d'ouvriers, de petits artisans, de petits employés. Pour qu'elle en bénéficie, il faut bien que son travail soit équitablement rémunéré, que salaires est prix soient normalisés, que les lois sociales la protègent, qu'on supprime tout abattement de zone, qu'on donne plus largement les allocations familiales et qu'on les applique aussi aux gens de maison et aux marins.

La production sucrière, assise économique de ces trois départements insulaires, est évidemment fonction de la quantité de cannes plantées, récoltées, broyées et transformées. Il est naturel que le planteur, élément numéro un de cette richesse, de cette assise économique, perçoive un prix correspondant à l'effort fourni.

Le règlement à la richesse en saccharine, s'il paraît juste en principe, est très critiqué dans son application : dans le seul département d'outre-mer où il est appliqué de nombreuses protestations se sont élevées.

Au début, seuls les producteurs de plus de mille tonnes, soit environ une centaine sur 21.000 planteurs, bénéficiaient de l'analyse de leurs propres cannes par le centre technique de la canne et du sucre, analyse où l'on choisit au hasard quelques éléments dans un lot. Puis on a analysé les cannes des propriétaires faisant jusqu'à 500 tonnes, puis peut-être ceux faisant 200 tonnes, car le centre technique est dans l'impossibilité absolue d'analyser tous les lots de cannes.

Ce système de règlement favorise peut-être les gros propriétaires qui s'en réjouissent, mais lèse le petit planteur qui n'a aucun droit de contrôle, qui ne peut connaître ni la richesse propre de ses cannes, ni la meilleure époque convenant à sa récolte, qui n'a pas une quantité suffisante de cannes sélectionnées et qui subit une perte résultant de l'acceptation souvent très tardive de sa récolte à la balance de l'usine de transformation. D'où mécontentement et risque de troubles sociaux. Ce système ne saurait être brutalement étendu à la Guadeloupe où il existe 25.000 petits planteurs.

Il nous paraît plus simple, plus équitable, puisque le règlement à la « richesse saccharine » n'a pas fait ses preuves, d'adopter — au moins pour la Guadeloupe — un mode de paiement qui garantisse un pourcentage fixe au fournisseur de cannes sur la totalité des produits et sous-produits de transformation industrielle ; ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que le centre technique de la canne et du sucre ne continuerait pas, par ses analyses répétées, par ses conseils judicieux aux planteurs, de promouvoir la meilleure qualité de cannes en vue d'une augmentation du rendement et d'un abaissement du prix de revient de la production sucrière.

Comme je m'y attendais, ce mode de règlement n'a trouvé à la Guadeloupe qu'un adversaire, le gros sucrier. Il a été accepté par la commission de l'agriculture de la précédente législature le 28 mars 1957 et a été très favorablement accueilli le 14 avril 1957 lorsque 800 petits et moyens planteurs de la région du Sud de la Réunion se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Pierre.

On a parlé tout à l'heure de la départementalisation. Bien que cette notion n'entre pas dans le cadre du projet de loi de programme qui nous est soumis, je tiens à dire que, le 30 mars, le conseil général de la Guadeloupe a adopté le principe de la départementalisation adaptée à notre tempérament et à notre économie. Nous ne tenons à tenter aucune aventure, quelle qu'elle soit. Nous désirons que la Guadeloupe reste un département et nous ne croyons pas que, étant donné la situation et le désordre social actuels, il faille revenir chaque mois sur un vote déjà acquis.

Bien qu'il n'existe pas encore de statistiques complètes, nous pouvons, sans crainte de graves erreurs, affirmer que le revenu moyen individuel, à la Guadeloupe, pourrait être de l'ordre de six mille francs légers par mois, soit deux cent francs par jour, ce qui est très peu.

Souhaitons que les nouvelles perspectives que nous promet la loi de programme permettent au pays de poursuivre son destin dans la tranquillité, dans la justice et dans le progrès social, pour un avenir très amélioré et pour le bonheur de tous ses habitants.

Monsieur le ministre, vous et vos collaborateurs avez fait un important travail. Je vous remercie d'avoir pensé à nous et je vous fais confiance. (Applaudissements.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que, par le biais d'un projet de loi de programme, le problème de l'économie des départements d'outre-mer vient à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il était grand temps de dissiper le complexe de frustration qui avait envahi nos lointaines provinces où, depuis la réforme de l'assimilation, la politique de l'Etat s'est bornée à l'expédition

des affaires courantes. On peut seulement déplorer que, malgré les avertissements répétés des parlementaires, les silences des gouvernements successifs, les abus du centralisme administratif aient aggravé le malaise social, qui s'est traduit en décembre dernier par les regrettables incidents dont certains se sont emparés pour dire que l'émeute était le moyen le plus efficace du progrès social aux Antilles.

Je dois dire que la venue de M. le ministre Lecourf, dont la courtoisie et la conscience ont été hautement appréciées, a contribué à l'apaisement des esprits et que la visite officielle du général de Gaulle, premier chef d'Etat à fouler notre sol depuis l'établissement des Français, a donné avec éclat la mesure du patriotisme des îles d'Amérique.

L'exposé des motifs du projet de loi commence par un tableau statistique qui caractérise l'évolution économique des départements d'outre-mer de 1949 à 1959 et qui indique en milliards de francs le volume de dépenses qui leur a été consacré.

A cet égard, je me réjouis de l'engagement pris devant le Sénat tout récemment par M. le ministre des finances et des affaires économiques, dont je regrette qu'il ne soit pas présent au banc du Gouvernement...

M. Paul Mazurier. Cela ne change pas !

M. le président. Monsieur Mazurier, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Victor Sablé. ... de faire apparaître désormais dans les documents budgétaires et dans les comptes économiques de la nation, à côté des crédits que le Gouvernement accorde à ces départements, la contribution que ces derniers apportent de leur côté à l'économie de la métropole.

Le Gouvernement reconnaît que l'amélioration du niveau de vie dans les départements d'outre-mer a été ralentie à la fois par l'accélération de l'expansion démographique et par le caractère dominant de l'économie locale, qui place celle-ci dans la dépendance directe de l'évolution des prix agricoles dont on a dénoncé ici même tout récemment, et non sans véhémence, l'injustice et le danger.

Si les mesures financières projetées représentent un effort supplémentaire pour les trois années à venir, les promesses et les perspectives qui les accompagnent — je le dis sans malice — sont bien familières à ceux qui suivent depuis la guerre les problèmes économiques antillais.

Il ne faudrait pas, mesdames, messieurs, qu'avec des crédits accrus, on retombe dans les mêmes erreurs et dans les mêmes carences. Les crédits votés par le Parlement ne doivent plus servir à expérimenter dans l'outre-mer les vues théoriques de quelques technocrates, mais à assurer, à partir de données nouvelles, l'expansion économique pour la satisfaction des besoins des populations intéressées, même au prix d'une transformation des vieilles structures de la production.

Aujourd'hui, les départements d'outre-mer ne peuvent plus se contenter d'une économie statique d'assistance, de rentes et de dons de type colonial, mais se trouvent dans la nécessité de rechercher, avec les crédits de la métropole, les conditions d'implantation d'une économie dynamique de marché et de profit de type moderne.

C'est pourquoi l'esprit dans lequel ces crédits seront accordés et utilisés importera autant, et peut-être davantage, dans l'opinion des populations que le volume qu'ils représentent.

Tout en améliorant nos productions traditionnelles indispensables, tout en poursuivant les investissements sociaux pour rattraper les retards qui frappent les visiteurs les moins attentifs, notre premier souci est d'ouvrir une phase nouvelle dans notre économie par le développement des activités artisanales locales et par la création d'industries nouvelles.

En bref, mesdames, messieurs, ce que nous voulons, c'est l'avènement d'une économie à la mesure des nouvelles générations antillaises. Cette transformation nous paraît nécessaire du point de vue économique et social, puisque le premier péril est le sous-emploi, mais aussi dans l'ordre politique, parce qu'il est temps de mettre un terme à ce dialogue de sourds entre les pouvoirs publics qui brandissent constamment un nombre impressionnant de milliards consentis et les populations intéressées qui, elles, prétendent qu'elles n'en voient pas la couleur, puisque n'apparaissent ni changements dans les vieux mécanismes de l'économie coloniale, ni la moindre amélioration dans leur vie quotidienne et personnelle.

Les amendements de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges ont incontestablement amélioré les perspectives du projet initial, mais un certain nombre d'observations me paraissent nécessaires sur quelques chapitres particuliers.

Nous avons déposé et notre collègue Cerneau doit soutenir un amendement tendant à attribuer par priorité à nos départements

sucriers un tonnage de 60.000 tonnes supplémentaires en cas de dépassement de l'objectif global de la production sucrière. La commission des finances y a opposé l'article 40 de la Constitution, mais — chose singulière — la commission de la production et des échanges, plus libérale, l'a adopté.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore, à cette date, défini sa politique sucrière et laisse peser une incertitude sur l'une de nos principales industries, au moment même où tous nos efforts devraient tendre à élargir nos marchés traditionnels en Afrique noire, à reconquérir les marchés de l'Afrique du Nord et surtout à nous placer au premier rang sur le marché européen, puisque le prix français est le plus bas des prix pratiqués dans les pays signataires du traité de Rome.

M. Claude Roux. C'est vrai !

M. Victor Sablé. La première mesure d'équité que nous sollicitons, c'est l'application de la parité de prix canne-betterave au départ de l'usine. L'actuelle subvention de 4,50 F par quintal ne couvre que 35 p. 100 de nos frais réels d'approche. Quant à la détaxe de distance que nous demandons depuis si longtemps, ce n'est pas une innovation, c'est le rétablissement d'une mesure dont nous avons bénéficié depuis le Second Empire en vertu de la loi du 18 juin 1861 plusieurs fois confirmée.

Nous demandons aussi la fixation du prix des sucres antillais par référence à l'année de fabrication, comme pour les sucres réunionnais et métropolitains, et non à l'année précédente, comme c'est le cas actuellement. En effet, la production antillaise est constamment victime du décalage qui ne manque jamais de se produire entre les prix de vente imposés et les majorations de toute nature qui interviennent régulièrement à l'ouverture de chaque campagne sucrière.

Le paiement de la canne en fonction de la « richesse saccharine » est maintenant envisagé en vue d'une meilleure productivité. Nous demandons que vous portiez la plus grande attention, compte tenu de l'expérience qui se poursuit actuellement à la Réunion, à la sauvegarde des intérêts des planteurs et fournisseurs de cannes.

En vérité — et c'est par là que je terminerai mon propos concernant le sucre — il n'est pas concevable que le Gouvernement s'oppose, lorsque le plan sucrier national sera établi, à l'attribution d'un contingent complémentaire en faveur des départements d'outre-mer, quand on sait — un collègue l'a dit avant moi — qu'à la moindre défaillance de la production betteravière la France est obligée de se porter sur le marché international. En 1959, notamment, notre pays a acheté près de 400.000 tonnes de sucre à Cuba qui vote contre nous à l'O. N. U., alors que, moyennant un apport accru des départements d'outre-mer, la France aurait pu satisfaire les besoins de la zone franc et du marché européen. (Applaudissements.)

Mesdames, messieurs, je suis un partisan très convaincu de la lutte contre l'alcoolisme et, plus encore, de la lutte contre les fraudes du gang de l'alcool et tous les privilèges qui en favorisent la malfaisante activité. Mais rien ne justifie l'exclusion des producteurs de rhum des avantages consentis à tous les producteurs d'alcool métropolitains.

M. Emmanuel Véry. Très bien !

M. Victor Sablé. La régie commerciale des alcools a été créée et fonctionne comme un organisme d'aide et d'assistance au profit des agriculteurs. Elle dispose d'un budget qui, grâce à une bonne gestion, est maintenant équilibré. Chaque année, elle achète pour rectification et utilisations diverses trois millions d'hectolitres d'alcool pur à un tarif fixe par arrêté ministériel. Sous le régime colonial, la régie était que nous en fussions exclus. Cependant, des dérogations nous étaient accordées pour soutenir notre agriculture lorsque notre contingent n'était pas absorbé.

La dernière dérogation en faveur des actuels départements d'outre-mer date du 9 mai 1939 et elle est signée de M. Paul Reynaud, alors ministre des colonies, aujourd'hui président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui que nous sommes départements, la règle devrait être, au contraire, de nous inclure dans le système. Mais nous en sommes encore écartés, contre toute logique, bien que la moitié de notre contingent reste invendue depuis plusieurs années.

La Martinique, qui possède — et de loin — le plus fort contingent, soit près de 44 p. 100 du contingent global de rhum, a été la première victime de cette exclusion. Nos planteurs ont ainsi perdu des milliards de francs de recettes depuis plusieurs années.

Pourquoi alors, monsieur le ministre, n'autoriseriez-vous pas le service des alcools, comme l'a fait pour la dernière fois M. Paul Reynaud, à acheter sinon des alcools, du moins une certaine quantité de mélasse correspondant à deux ou trois

tranches du contingent à un prix équivalent à celui du rhum hors contingent ?

Je dis que c'est là une conséquence logique de la départementalisation, d'une part, et de la lutte contre l'alcoolisme, d'autre part.

L'économie bananière est capitale pour les Antilles et spécialement pour la Martinique où elle représente actuellement un chiffre d'affaires supérieur à celui du sucre et du rhum réunis.

Mais la crise qui y sévit depuis deux ans est à l'origine du malaise social et a provoqué une rupture d'équilibre interne qui n'est pas sans danger si les pouvoirs publics, en collaboration avec l'interprofession, n'interviennent pas à temps et à bon escient.

Le cours d'équilibre de la banane rendue à quai à Dieppe ou à Rouen correspondant au prix de revient agricole de 26 francs se situe à au moins 100 francs. Or la moyenne pondérée des cours a été en 1959 de 92 francs, d'où une perte moyenne pour la Martinique de 1.200 millions de francs et pour la Guadeloupe de près d'un milliard.

Trois ordres de raisons expliquent cette dépression qui risque de s'aggraver si bon ordre n'y est pas mis : d'abord des raisons qui tiennent aux structures archaïques du crédit et de la production, puis les effets du monopole du transport maritime et enfin les réglementations conçues à l'échelon national qui ignorent les données particulières des centres de production.

Tant que la production martiniquaise ne dépassait pas 110.000 à 120.000 tonnes, les prix étaient rémunérateurs. Mais il advint que la canne à sucre cessa d'être rentable ; et, pour suivre par ailleurs les recommandations des pouvoirs publics, un certain nombre de planteurs traditionnels de canne à sucre ont abandonné leurs cultures déficitaires et les ont remplacées par la culture de la banane qui était en pleine expansion.

Le résultat fut catastrophique puisque, d'une part, l'objectif de production sucrière ne fut pas atteint et que, d'autre part, une menace de surproduction bananière apparut. D'où recettes insuffisantes dans le secteur du sucre et pertes de bénéfices dans le secteur de la banane.

Les deux piliers de l'économie martiniquaise étaient ébranlés en même temps. Le remède pourrait être de redonner toute sa vitalité à la culture de la canne en lui garantissant une rentabilité même modeste, au besoin par une légère augmentation du prix payé aux fournisseurs habituels des usines et des distilleries dont les contingents seraient redistribués dans l'esprit même qu'a indiqué notre collègue M. Burlot dans son excellent rapport.

En même temps, il faudrait prendre toutes dispositions financières, techniques et réglementaires pour remettre ces usines en mesure d'atteindre dans les trois ans les 100.000 tonnes de sucre que les experts d'Etat eux-mêmes estiment nécessaires à l'équilibre de notre économie.

Le Gouvernement a bien fait par ailleurs de prévoir une aide plus importante en faveur des petits planteurs au sein d'organismes à caractère coopératif. Avec le concours du crédit agricole dont l'action mérite d'être amplifiée, l'amélioration des rendements et, la qualité des fruits peuvent être facilement obtenues et, du moins, la fermeté du Gouvernement français favorise la réorganisation des structures sociales et la récupération des terres abandonnées par un assouplissement et une démocratisation du crédit.

Mais il subsistera toujours dans le commerce de la banane un certain état d'anarchie que certaines influences s'efforcent d'entretenir et voudraient faire prendre pour la conséquence inéluctable du libéralisme économique. Sait-on d'abord que le taux du fret est plus élevé pour les fruits antillais destinés à Dieppe et à Rouen que celui qui est pratiqué pour les transports en provenance d'Amérique centrale et déchargés à Anvers et à Hambourg ?

Sait-on que le montant des frais de transport de nos bananes est supérieur à la valeur globale de la production nue plantation : 6.900 millions de francs de transport dont 5.090 millions pour la seule compagnie transatlantique contre 4 milliards pour la plantation martiniquaise ?

Je reviendrai sur cette question lors du débat sur la fiscalité et il s'agira de savoir, à ce moment là, si les exonérations fiscales dont on nous fait parfois grief compensent les charges exorbitantes qui nous sont imposées par la distance mais aussi par le monopole d'une compagnie de navigation.

Le contrat de fret est rituellement dénoncé et renouvelé chaque année. Seuls changent le numérotage des articles et l'ordre de présentation des clauses et des conditions. C'est un contrat d'adhésion individuelle par nature mais collectif par ses effets : délais de préavis, cautionnement, programme de chargement, paiement de faux frets et de auresstaries, ristournes et rotation des navires, il n'y a pas une disposition de ce contrat qui ne soit matière à contestations quotidiennes, qui n'envenime les relations des chargeurs et des planteurs entre eux et aussi qui n'oppose les planteurs, qui étalent leurs pertes, à la Compagnie générale transatlantique qui invoque désespérément le droit.

La Transatlantique aura beau soutenir qu'elle fait du commerce et qu'elle ne connaît que le contrat, contrat que tout le monde est bien obligé de signer, qu'elle fait même parfois des générosités dans certains cas, les producteurs antillais persisteront à penser que le monopole dont elle jouit est source d'abus et de surprofit et à considérer qu'elle n'est pas une société commerciale ordinaire — puisque l'Etat détient 50 p. 100 de ses actions et lui accorde annuellement des subventions — mais qu'elle est, au contraire, un véritable service public, comme la Société nationale des chemins de fer français.

Les pouvoirs publics, je crois, auraient intérêt à normaliser les relations commerciales entre la métropole et les Antilles qui, en l'état actuel, donnent trop souvent prise à la propagande antifrançaise. Et peut-être à cette occasion trouverait-on nécessaire et urgent de décider la construction d'un navire nouveau pour mettre fin au chômage persistant de nos chantiers navals, au lieu d'affréter perpétuellement des navires étrangers pour le transport de fruits français. (Applaudissements.)

Enfin, il y a l'empirisme d'une réglementation, aux cent interprétations diverses, qui se pare du noble souci du panier de la ménagère mais qui ne se préoccupe pas beaucoup — c'est un tort — du sort de nos lointains producteurs qu'une littérature à bon marché fait vivre au pays du soleil, de la danse et du rhum.

Nous sommes ici, en matière de fruits, sous le régime de la liberté des prix, mais nous sommes constamment menacés d'importations étrangères si les prix au port dépassent un certain plafond ; car c'est au port que nos techniciens ont imaginé d'imposer un prix plafond, et non pas à la mise à la consommation où le prix de détail reste ferme, même dans l'hypothèse de l'effondrement des cours au port.

Autrement dit, on a fixé un prix plafond au stade de la production et non pas au stade du détail. Il paraît, mesdames, messieurs, que c'est absurde, mais que c'est plus expédient ! En tout cas, le résultat est que l'on ne protège ni le consommateur ni, par conséquent, la ménagère et que l'on ruine du même coup la production antillaise.

Pour les autres fruits, l'importation étrangère est quelquefois décidée, mais seulement en cas de pénurie persistante et constatée. Sans doute porte-t-elle alors un certain préjudice aux producteurs métropolitains qui profiteraient éventuellement d'une hausse occasionnelle, mais les producteurs métropolitains, en cas de baisse anormale de leurs fruits, ont la faculté de ne pas charger les wagons à destination des villes et, ainsi, de réduire en quelque sorte leur préjudice.

Mais, en ce qui concerne la banane, l'importation étrangère est souvent décidée en pleine abondance de fruits et, surtout, en pleine rotation des navires que l'on ne peut plus décommander, sous peine de payer d'injustes faux frets et d'énormes surestaries, toutes choses qui sont garanties par caution bancaire déposée deux mois à l'avance.

Lorsque, sans aucune aide de l'Etat, nous obtenons un contrat d'exportation à l'étranger, nous nous heurtons à un non *possumus*. La France a importé au début de l'année 220.000 tonnes de pommes d'Italie, parce qu'il y avait pénurie de pommes en France et non pas parce que la pomme avait atteint un niveau de prix élevé. Mais le Gouvernement italien, par un décret du 30 octobre 1957, a interdit les importations de bananes en provenance de la zone franc, sauf dérogation, et le commerce italien, mesdames, messieurs, s'est tourné tout naturellement vers les pays étrangers à la Communauté économique européenne, tels que le Brésil, Israël ou les Canaries espagnoles.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir prendre ici l'engagement de faire toutes représentations utiles aux signataires du traité de Rome pour que de telles prohibitions, qui entravent la mise en œuvre du Marché commun, ne fassent pas obstacle à l'expansion de notre économie fruitière.

Nous aimerions, mesdames, messieurs, connaître par ailleurs les raisons qui ont motivé la discrimination établie entre les jus de fruits métropolitains et les jus de fruits de fabrication métropolitaine. Car enfin nous n'avons pas été pu surpris d'apprendre un jour, par le *Journal officiel* du 23 juillet 1959, que les jus d'ananas avaient été libérés à l'importation des pays de l'O. E. C. E., mais que les jus d'orange, de raisin, de tomate, de pomme, de poire demeuraient toujours soumis au régime des contingents.

Pourquoi avoir ainsi livré à la concurrence internationale les fruits en provenance des départements d'outre-mer alors que les charges sociales y sont les mêmes que dans la métropole et que l'on risque, dans ces conditions, d'assister chez nous à la disparition de cette industrie naissante ?

Et cela au profit de qui ? Au profit du Kenya, de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud.

Il ne faudrait pas, mesdames, messieurs, que les crédits que nous voterons aujourd'hui pour l'expansion économique des départements d'outre-mer deviennent inutiles si les effets de cette expansion par l'augmentation de la production de l'ananas, par exemple, devaient être réduits à néant par des réglementations aussi mal inspirées que celle dont je viens de dénoncer la malversation. (Applaudissements.)

M. Claude Roux. Très bien !

M. Victor Sablé. Le projet de loi indique assez timidement à mon sens les efforts d'industrialisation que le Gouvernement se propose de faire.

Dans ce domaine, la première question à régler et à régler rapidement — mon collègue M. Césaire vous l'a dit — est celle de l'énergie.

Il n'est pas d'industrialisation rentable sans énergie à bon marché. Cela est vrai dans tous les pays du monde. Le Gouvernement en a bien conscience et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pour ainsi dire pris l'engagement de faire tous vos efforts en vue de reviser le cahier des charges de la concession de l'exploitation de la C. M. D. E. qui, soit dit en passant — pardonnez-moi cette allusion — inspire aux Indes occidentales les mêmes sentiments de tendresse que les compagnies à charte sous le règne de Louis XIV.

Est-ce là le progrès que font miroiter à nos yeux les milliards de francs de crédits que l'Assemblée nationale votera cette nuit ? Je me permets de rappeler, comme M. Césaire, que l'acte de concession a été renouvelé en septembre 1954 contre l'avis des collectivités publiques, contre l'avis des municipalités, contre l'avis du conseil général et de la chambre de commerce, contre l'avis des grands organismes économiques du département, de telle sorte qu'aujourd'hui ont été convertis ceux qui en étaient adversaires à l'idée d'une nationalisation qui, du reste, ne constituerait pas une mesure révolutionnaire, mais serait tout simplement conforme à la doctrine très officielle de l'assimilation.

Le Gouvernement trouvera dans les tiroirs des ministères et des sociétés privées de nombreux projets d'industrialisation qui y dorment depuis dix ans parce que nos techniciens et nos financiers officiels ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur l'ordre de priorité qu'il convenait de leur donner. A côté des industries destinées à assurer une meilleure rentabilité de nos produits, de nos produits exportables surtout, comme la verrerie, la cartonnerie, la fabrication de boîtes de conserve, ou à faciliter la modernisation de notre infrastructure de base, comme la cimenterie, deux industries me paraissent mériter une diligence particulière, la pêche — conserverie de poisson — et le tourisme.

Les populations antillaises ont besoin de sortir de l'irrésolution où les tient le langage elliptique du Gouvernement, qui promet un peu de tout mais ne s'engage à fond sur rien. Il faut créer une mystique de la modernisation si l'on ne veut pas retomber dans les fermentations malsaines du paupérisme colonial. Il n'est pas admissible que nos îles réalisent chaque année — j'allais dire comme au temps de la marine à voile — des importations de viandes et de poissons salés, d'un montant de près de 2 milliards, payées en dollars, alors que les étrangers viennent pêcher non loin de nos eaux poissonneuses dont la richesse vient, paraît-il, d'après les enquêtes internationales, tout de suite après celle des Philippines. La pêche archaïque, qui ne constitue aux Antilles qu'une activité de remplacement entre deux récoltes sucrières, pourrait employer trois fois plus de bras, augmenter la valeur de nos exportations et procurer — ce qui devrait tout de même intéresser le Gouvernement — une importante économie de dollars.

J'en arrive à la question du tourisme. On a prononcé tant de discours sur le tourisme aux Antilles françaises que j'aurais garde d'ajouter à cette abondante littérature. Pourtant les Français qui circulent dans la mer Caraïbe éprouvent un véritable malaise, une blessure d'amour-propre patriotique quand ils constatent le succès, la prospérité, le trafic, le mouvement d'affaires créé par cette industrie dans les îles voisines étrangères, qui sont, de l'aveu unanime, loin d'avoir la vocation touristique de la Martinique et de la Guadeloupe.

Pour la seule année 1958, les touristes américains ont dépensé dans les Caraïbes 155 millions de dollars. J'ai peine et j'ai honte à le dire, la part de la Martinique n'a atteint que 500.000 dollars, soit 2 p. 100 de ses exportations, alors que ce même pourcentage va de 20 à 40 p. 100 pour la Barbade, les îles Vierges, Haïti, la Jamaïque ou Porto-Rico.

Je serais peiné d'énoncer les chiffres et les statistiques en ma possession.

Je vous donnerai encore un seul exemple : la capacité hôtelière des Caraïbes a été évaluée à 12.000 chambres ; la Martinique n'y figure, messieurs, que pour 65 chambres.

N'est-il pas temps de mettre fin à cette honte ? Nous sommes obligés, à notre grande désolation, de priver les touristes d'aller

dans les îles étrangères d'en face, parce que nous, Français, qui sommes qualifiés, dans les discours officiels, de sentinelles avancées de la culture et de la pensée française en Amérique, nous ne pouvons les loger chez nous.

Le Gouvernement a pris déjà à cet égard d'appréciables mesures d'encouragement — aménagements fiscaux, mode de financement, création de la société immobilière et touristique des départements d'outre-mer — qui constituent des moyens juridiques et administratifs. Il s'agit maintenant, après avoir refait notre réseau routier, allongé la piste d'atterrissage de notre aérodrome, de construire enfin une aéro gare digne de ce nom au Lamécin, où j'ai eu le plaisir de rencontrer M. le rapporteur Burlot. J'aurais préféré, monsieur le rapporteur, vous recevoir sur un aérodrome plus digne d'un représentant de l'Assemblée nationale française.

Cette tâche accomplie, il conviendra de rassembler les capitaux publics et privés pour la construction d'hôtels et l'installation d'un casino. En effet, dans ce domaine encore la question financière étant primordiale, il importerait de construire un casino dans ce pays, où de nombreux touristes vénézuéliens, brésiliens et américains du Sud et du Nord pourraient se donner rendez-vous pour les week-ends ou pour des vacances plus longues.

Il faut d'abord créer, disait Lyautey, les richesses viennent ensuite. Et, avec les richesses, la matière imposable. Telle est l'idée que j'aurais voulu développer devant M. le ministre des finances s'il avait été présent.

Le Gouvernement devrait prendre l'engagement de poursuivre dans cette voie avec énergie et célérité, mais, je le souhaite, sous le contrôle du Parlement eu égard aux imbrications politiques, économiques et commerciales du tourisme, lequel ne peut être, dans cette partie du monde, qu'international. Au besoin, le Gouvernement devrait donner l'exemple en concentrant ses moyens d'action sur des objectifs précis. Je vous assure qu'il n'y aura pas de meilleur placement ni de plus rapide rendement. Réservez au tourisme, monsieur le ministre, une place de choix dans les plans d'expansion économique si vous voulez maintenir le prestige international de la France au carrefour des Amériques !

Je vous prie de m'excuser d'avoir parlé plus longuement que d'habitude, mais je tenais à dire pourquoi le drame psychologique des Antilles, qui consiste à croire qu'elles étaient, *mutatis mutandis*, mieux considérées quand elles étaient les filles aînées de l'empire que depuis qu'elles sont de jeunes départements, est peut-être plus important encore que la crise économique et politique.

Si, au nom des lois que nous élaborons ensemble depuis 1791, les Antilles demandent et ont demandé constamment de redevenir des provinces à part entière, c'est parce que, aujourd'hui, en présence des grands bouleversements contemporains, elles redoutent de plus en plus de demeurer les dernières et les seules colonies du monde.

Comment peut-on offrir l'intégration à l'Algérie en guerre, avec ses 10 millions de ressortissants, alors que l'on recule devant les conséquences financières minimales de l'assimilation des Antilles en paix, avec leurs 500.000 habitants ? Il y a là une contradiction qui prend à la gorge tous les hommes de raison et notre collègue Césaire l'a très brillamment analysée à cette tribune.

Quand nous parlons de colonialisme et de décolonisation, nous savons ce que nous évoquons, parce que nous vivons au cœur même de ces réalités complexes.

Dans la pensée des Antilles, la décolonisation, qui était déjà inscrite dans le long processus de l'assimilation politique et culturelle, n'est pas, comme le prétendent certains casuistes, la substitution d'une colonisation à une autre, la chute de Charybde en Scylla ; c'est, si le Gouvernement et l'opinion publique veulent nous soutenir dans notre volonté et dans notre espérance, l'aboutissement supérieur de la civilisation française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Feuillard. (Applaudissements à droite.)

M. Gaston Feuillard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une discussion aussi importante que celle-ci doivent normalement se faire jour toutes les opinions qui, forcément, ne sont pas toutes les mêmes. Pour ma part, comme l'ont fait les autres orateurs, je resterai en parfait accord avec mes idées et avec ma conscience.

Mes conceptions ne sont pas identiques à celles de certains de mes collègues des départements d'outre-mer. J'ai la profonde certitude que je ne suis pas dans l'erreur ; aussi défendrai-je mes convictions politiques jusqu'à épuisement de mes forces.

Le débat institué à l'Assemblée nationale le 21 novembre 1959 lors de la discussion du budget des départements d'outre-mer avait fait apparaître, une fois de plus, le malaise latent et pro-

fond des populations de ces départements français dont les aspirations, justes et légitimes puisqu'elles découlent de la Constitution de la République et de la loi, semblaient sinon totalement ignorées, du moins incomprises.

Toutes les voix qui s'étaient alors élevées se faisaient l'écho des appréhensions, des craintes, voire du doute.

L'Assemblée nationale, émue par cette situation qui menaçait d'être de plus en plus grave, décida, par la loi du 30 novembre 1959, article 3, qu'un projet de loi de programme serait soumis à l'examen et à la sanction du Parlement lors de sa prochaine session ordinaire.

Le Gouvernement, il faut le reconnaître, ayant partagé cette manière de voir semble donc avoir, tout comme l'Assemblée nationale, pris pleinement conscience des problèmes angoissants qui agitaient les départements d'outre-mer et paraissait aussi bien décidé à y remédier.

D'éminentes personnalités du Parlement, au nombre desquelles je dois citer M. Burlot, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Devemy, rapporteur de la commission de la production et des échanges, se rendirent sur place.

Les rapports très fouillés que ces collègues nous ont présentés hier au nom de leur commission respective mettent en relief l'acuité des problèmes qu'ils ont véritablement vécus, sur lesquels ils se sont personnellement penchés avec la plus grande conscience, et proposent des solutions toutes inspirées du seul souci de voir nos départements lointains accéder, dans un très bref délai, au rang qui leur est dû dans la nation. Qu'ils en soient remerciés.

Des missions d'études composées de hauts fonctionnaires animés de la même préoccupation se rendirent également dans nos départements d'outre-mer. Ils y accomplirent un travail très sérieux et s'attachèrent avec un sens élevé des devoirs de leur charge à comprendre nos besoins et à essayer de les satisfaire. Je les en remercie très vivement.

Puis nous recevions votre visite, monsieur le ministre. Dès vos premières réactions sur notre sol nous avons senti que vous étiez déjà pleinement pénétré de l'idée que vous exprimiez hier avec une grande loyauté et une sincérité auxquelles je rends hommage, qu'il convenait de rattraper un grand retard et que les départements d'outre-mer devaient être traités comme des départements métropolitains, d'une part, et, d'autre part, bénéficier d'un régime préférentiel, si j'ai bien saisi votre pensée.

Cette conception, qui a toujours été la mienne, que j'ai défendue à peine en maintes circonstances, m'a grandement réconforté. Soyez-en remercié, monsieur le ministre d'Etat.

Enfin, ce fut le voyage du chef de l'Etat. L'accueil fait au général de Gaulle par des foules enthousiastes témoigna que s'il est vrai que l'on ne doit arguer de fidélité quand on est Français, du moins, se sent-on réconforté et fier de l'être, de le manifester, d'exprimer une foi inébranlable dans les destinées de la patrie et aussi l'espérance de voir enfin se concrétiser dans les faits cette notion, toujours admise, mais trop souvent oubliée, que tous les Français sans distinction de leur origine ou de leur race sont égaux et doivent s'unir comme confondus dans une même chair et travailler à la poursuite d'un idéal de justice et de bien-être. (Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.)

L'orientation nouvelle que devait prendre alors la politique gouvernementale à l'égard des départements d'outre-mer nous fut exposée par M. le Président de la République et par vous aussi, monsieur le ministre.

Elle découle de contacts personnels humains pris au cours de ces voyages. Elle est aujourd'hui énoncée dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme soumis à l'examen et à la sanction du Parlement.

En toute justice, je reconnais que ce projet, dans ses idées directrices, est conforme à l'intérêt des départements d'outre-mer et répond dans ses données fondamentales aux préoccupations qui furent les nôtres.

C'est ainsi, notamment, que j'avais demandé lors du débat du 21 novembre 1959 d'inclure dans le plan d'aménagement du territoire national les départements d'outre-mer qui, étant des départements, devaient être appelés à bénéficier des dispositions de la loi du 8 août 1950 instituant le fonds national pour l'aménagement du territoire.

Or, tant dans l'exposé des motifs que dans le dispositif du projet gouvernemental, la participation du F. N. A. T. est prévue au titre du ministère de la construction.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans le projet de loi procèdent d'une analyse vivante, objective, impartiale de la nature de nos problèmes, du caractère particulier à chaque département d'outre-mer et des solutions qui doivent intervenir en fonction de ces particularités.

Il est juste aussi de souligner que le Gouvernement n'a pas hésité, avant même la présentation du projet de loi de programme, à prendre en considération les mesures préconisées par le conseil général de la Guadeloupe lors de sa session du 30 mars 1960 dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, tendant, d'une part, à une déconcentration administrative aboutissant à faire du préfet, représentant de l'Etat et du Gouvernement de la République, le coordonnateur réel de tous les services, sociétés et organismes d'Etat fonctionnant dans le département, et tendant, d'autre part, à une décentralisation administrative destinée à étendre les pouvoirs et la compétence du conseil général en associant les élus locaux à une gestion plus large des affaires intéressant le département.

C'est dans cet esprit que furent pris les décrets du 26 avril 1960. C'est en application de ces textes réglementaires que les conseils généraux des départements d'outre-mer ont été consultés — vous l'avez souligné hier, monsieur le ministre d'Etat — et ont eu à formuler leur avis sur le projet de loi de programme, de même qu'ils ont été et seront désormais couramment appelés à délibérer sur les mesures d'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative se rapportant à leurs départements respectifs et qu'ils peuvent prendre des initiatives dans ce sens.

Dans votre intervention, hier, vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, l'intérêt manifesté par les conseils généraux pour ces méthodes nouvelles et signale que les avis qu'ils ont exprimés étaient, pour le Gouvernement, un encouragement à persister dans cette voie.

Personnellement, j'en suis satisfait, bien que certains de mes collègues des départements d'outre-mer puissent critiquer ces mesures de déconcentration et de décentralisation administratives.

Mais le projet de loi de programme, tel qu'il est conçu, tient-il compte complètement, ou même suffisamment, de toutes les données réelles d'une situation qui menaçait de devenir explosive ?

A cet égard, monsieur le ministre, j'exprimerai très franchement mon opinion. Je viens, du reste, de le faire en marquant l'esprit très louable qui a animé le Gouvernement dans l'élaboration de son projet de loi et dans la recherche des solutions à nos problèmes. Aussi serai-je très à l'aise pour lui dire toute ma pensée, sans restriction comme sans euphémisme.

J'entends bien qu'une loi de programme ne saurait être, en principe, qu'un faisceau d'autorisations de programme de caractère uniquement budgétaire, ainsi qu'en dispose l'ordonnance relative à la présentation du budget. Mais je pense que pour obtenir, comme nous le désirons tous ici, vous-même, monsieur le ministre, autant que nous — vous en avez fait hier, très éloquemment, la démonstration — si nous voulons, dis-je, le plein épanouissement des populations des départements d'outre-mer, qui y ont non seulement vocation mais un droit certain, de par la loi constitutionnelle, épanouissement en tous points comparable à celui que nous constatons dans les régions de France continentale, si l'on veut vraiment — et je le crois — augmenter le niveau de vie des habitants des lointains départements pour le mettre à parité avec celui des Français des autres départements, eh bien ! croyez-moi, il ne faut pas s'enfermer dans un concept trop étroit, trop rigide.

Si je peux me permettre de lire dans votre pensée, monsieur le ministre, j'ose dire que tel est bien aussi votre sentiment. N'évoquez-vous pas, en conclusion du préambule du projet de loi de programme, comme un cas de conscience, le sentiment du devoir impérieux d'aide et de solidarité qui vous inspire ?

« Liés — dites-vous — au sort commun des départements métropolitains, les départements d'outre-mer méritent les mesures spéciales qui ont été annoncées pour qu'un même effort de développement puisse les animer comme ceux de la métropole. »

Je souligne à dessein cette dernière partie, qu'hier encore vous traduisiez en ces termes :

« Le projet de loi de programme témoigne de la volonté du Gouvernement d'exprimer la solidarité du peuple français tout entier à l'égard de tous les départements métropolitains et d'outre-mer. »

J'applaudis à ces paroles et j'affirme l'intérêt que peut présenter une telle politique pour le renforcement des liens plus ou moins séculaires qui unissent la Guadeloupe à la France.

Envisageant plus spécialement le cas de la Guadeloupe, dont j'ai l'honneur d'être ici l'un des représentants, je pense que toute évolution visant à élever ce département à un niveau équivalent à celui des départements de la France continentale doit être guidée par des impératifs qui, selon moi — je m'en excuse, monsieur le ministre d'Etat — confèrent une vue plus large à la notion d'équilibre des comptes et de la balance commerciale que vous avez énoncée au cours de la séance d'hier.

Ces impératifs ont été définis par M. le Premier ministre dans sa déclaration du 16 juin sur la situation sociale quand il a dit : « Il n'y a pas de politique sociale sans politique économique ».

Mais il a rappelé néanmoins cette autre formule qu'il a jugée tout aussi excellente : « Il n'y a pas de politique économique sans politique sociale ».

A vrai dire, ces deux formules s'identifient en ce sens que les idées qu'elles expriment devraient marcher de pair dans une évolution parallèle et progressive.

Aussi bien, si nous les transposons dans la conjoncture guadeloupéenne, nous ne serions pas loin de trouver les solutions équitables que nous recherchons dans les domaines économique, fiscal, démographique, social et même politique.

Partant des principes ainsi posés, je soutiens, monsieur le ministre d'Etat, que, notamment pour la Guadeloupe, rien de durable ne sera fait, les difficultés et le malaise ne seront pas surmontés tant que, dans le domaine économique — que ce soit sur le plan de l'expansion générale ou dans les secteurs particuliers — le Gouvernement ne sera pas seulement pénétré de la nécessité de ne pas isoler ce département de l'ensemble de l'économie nationale.

L'un de mes collègues vient d'indiquer dans quelle mesure l'économie guadeloupéenne participe à l'économie nationale. Elle le fait par un apport annuel de 34 milliards de francs. Il était bon, je crois, de citer de tels chiffres, non pas pour les opposer à l'effort financier sans précédent — je le reconnais — qui pendant les trois prochaines années sera consenti en Guadeloupe au titre de la loi de programme, mais pour bien marquer que ce département, encore sous-développé, participe néanmoins à la vie économique de la nation dans une proportion honorable, compte tenu de sa superficie — 1.702 kilomètres carrés avec les dépendances, dont 1.462 kilomètres carrés de terres exploitables — et de sa population actuelle de 280.000 habitants.

On peut donc imaginer ce que serait, en pleine expansion économique, l'apport du département à l'économie nationale. Cette expansion sera réalisée par le plein emploi, objectif primordial de tout programme économique. En effet, comme il a été fort bien dit, dans la hiérarchie des mesures, la préférence doit être donnée à celles qui procurent le plus grand nombre d'emplois, lesquels feront vivre le plus grand nombre d'habitants.

Dans les secteurs particuliers de l'économie guadeloupéenne, l'attention du Gouvernement doit être attirée sur des questions dont la plupart ont déjà fait l'objet d'interventions de mes collègues, sur lesquelles, m'associant à leurs propos, je n'ai pas lieu de revenir, mais dont je compléterai l'énumération en précisant simplement que cette énumération n'est nullement limitative.

En premier lieu — en premier lieu pour moi, monsieur le ministre — il s'agit de la construction d'un poste à quai pour navires bananiers à Basse-Terre, chef-lieu du département, et non dans la région de Basse-Terre, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de loi de programme. Vous me permettrez, monsieur le ministre d'Etat, de juger souhaitable que publiquement maintenant vous me confirmiez les assurances que vous avez bien voulu me donner personnellement.

Il s'agit ensuite de la production bananière qui est liée à la construction de cet appontement et qui conditionne la vie économique du pays, et plus particulièrement celle de la région de Basse-Terre. Ce problème est commun à la Guadeloupe et à la Martinique. Mon collègue M. Sablé, qui est président du comité interprofessionnel bananier, vient de l'évoquer et je m'associe entièrement à ses propos.

Il ne paraît pas admissible, s'agissant d'une denrée très périssable, sujette à de brusques effondrements de cours, qu'il soit imposé un prix plafond si, par le jeu d'une compensation équitable, on ne peut, de la même façon, imposer un prix plancher.

De même, il n'est pas concevable que des mesures protectionnistes ne soient pas prises en faveur des bananes des Antilles qui sont, sur le marché, concurrencées par le même produit venant des pays d'Afrique aujourd'hui indépendants, par exemple la Guinée.

Il est essentiel et urgent que le Gouvernement prenne toutes mesures tendant à faciliter l'exportation des bananes antillaises vers les pays étrangers, ceux du Marché commun plus spécialement. A cet égard, les exportations vers l'Italie devraient être possibles à brève échéance si le Gouvernement menait une action énergique à cette fin.

En ce qui concerne la production sucrière, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a pu faire adopter par cette commission un amendement tendant à ce que cette production des départements d'outre-mer, fixée à 402.000 tonnes par le décret du 10 octobre 1957, soit portée progressivement à 460.000 tonnes au cours des années 1961 à 1964.

J'espère que M. le rapporteur de la commission des finances s'associera à cet amendement et que celui-ci sera adopté sans discussion. Ainsi, la production sucrière de la Guadeloupe pourra, au cours des prochaines années, se développer, ce qui permettra à l'économie locale de réaliser un progrès incontestable.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'envisager l'agrandissement et la modernisation du port de Pointe-à-Pitre. J'ai pu obtenir satisfaction — et vous savez combien je m'en réjouis — pour le port de Basse-Terre, mais je considère, en toute loyauté et en toute objectivité, qu'un effort semblable doit être fait dans cette autre région de la Guadeloupe tout aussi intéressante.

Autre question: il me paraît indispensable d'entreprendre en Guadeloupe des travaux de modernisation du téléphone, notamment par l'installation à Pointe-à-Pitre du téléphone automatique. J'ai la bonne fortune, comme maire de Basse-Terre, de pouvoir dire que l'installation du téléphone automatique est en cours dans ma ville. Mais il faut également penser à la ville de Pointe-à-Pitre qui mérite aussi de connaître ce progrès.

Plusieurs de mes collègues ont évoqué la question du fret bananier. Il n'est pas douteux qu'une action énergique doit être également menée auprès de la compagnie de navigation qui possède un véritable privilège, puisqu'elle est la seule à pouvoir transporter nos bananes. Cette action doit être conduite en vue de fixer le prix du fret à un taux normal permettant de diminuer d'autant le prix du transport de nos bananes.

Il se pose également un problème de l'habitat. Je m'excuse d'énumérer ces différentes questions; mais l'occasion m'étant donnée de vous en entretenir publiquement, monsieur le ministre, je crois nécessaire de les évoquer au risque de prolonger quelque peu mon intervention.

Pour l'habitat, un effort a été fait dans la région de Pointe-à-Pitre, mais rien n'a été tenté dans la région de Basse-Terre. Aussi, avec le même désir d'être objectif, je vous demanderai, cette fois, de tenter le même effort à Basse-Terre, notamment dans la région située juste à la périphérie du chef-lieu du département où commencent à s'intégrer de véritables travaux d'urbanisme. Je veux parler de la commune de Baillif, située à trois ou quatre kilomètres de Basse-Terre et qui est l'exutoire normal de la ville de Basse-Terre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir appuyer les démarches que nous entreprendrons dans ce sens.

En ce qui concerne les écoles publiques, je dois vous signaler que plusieurs communes se plaignent des difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir les subventions prévues par la loi, et des retards que l'Etat met à les leur accorder. Ces retards proviennent soit du ministère de l'éducation nationale, soit peut-être du ministère des finances. Certes, quand il s'agit d'accorder quelque argent, le ministère des finances est toujours réticent. Mais nous avons droit à ces subventions exactement comme n'importe quelle commune de France. Les villes de Basse-Terre, Trois-Rivières et celle de Terre-de-Haut (Saintes), notamment, souffrent de ces retards.

Je ne peux pas, monsieur le ministre, ne pas évoquer devant vous un problème particulièrement angoissant pour une des régions de la Guadeloupe, celui que pose l'île de Marie-Galante.

Je sais que vous étudiez avec sollicitude cette question, qui intéresse la première dépendance de la Guadeloupe. La densité de la population est, là, plus élevée que dans toute autre région du département.

Vingt-cinq mille habitants luttent désespérément, dans l'île, contre la misère, par suite de la crise économique sans précédent créée, depuis plusieurs années, par l'arrêt de l'usine Robert à Capesterre-Marie-Galante.

Cette région de la Guadeloupe est la plus critique du département.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vos efforts, joints aux nôtres, permettent un jour, que nous voudrions proche, de rétablir dans cette île une situation jadis florissante.

Pour atteindre ce but, le conseil général de la Guadeloupe unanime a décidé de créer une deuxième usine à sucre.

A tout prix, il faut éviter la concentration industrielle à Marie-Galante.

J'insiste très fermement sur ce point. Il faut aussi penser, monsieur le ministre, à nos dépendances du Nord de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Les travaux portuaires en cours à Gustavia de Saint-Barthélemy doivent être complétés par le halisage des éôtes. A cet égard, un tour prioritaire doit, dès cette année, être accordé aux aménagements, phares et feux du port de Gustavia.

J'évoquerai maintenant le problème du tourisme.

Mon collègue M. Sablé a très éloquemment mis l'accent sur le fait que le tourisme constitue une véritable richesse.

J'ai appris moi-même, me trouvant, il y a quelques années, à la Jamaïque, que la balance commerciale de ce territoire était équilibrée, à concurrence de 80 p. 100 à 90 p. 100, par les seuls revenus provenant du tourisme.

C'est avec un serrement de cœur que nous autres, Antillais, nous voyons passer les avions venant de la Jamaïque, s'arrêter à Haïti, passer à Antigua, survoler la Guadeloupe et la Martinique, s'arrêter à Barbade et Trinidad, faire le tour par Curaçao et déverser, avec les touristes, un flot considérable de devises qui pourraient tellement bien trouver place dans les caisses du Trésor public français.

La Guadeloupe et la Martinique, plus qu'aucune autre île de la mer Caraïbe, ont une vocation touristique universellement reconnue.

La Guadeloupe avec ses plages magnifiques, ses sites admirables, ses archipels comme les îles des Saintes, ses dépendances de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, offre au voyageur des spectacles rarement égalés.

Dans ses objectifs, la loi de programme mentionne le tourisme comme un élément économique qui, incontestablement, doit créer le mieux-être. Il permettra, en effet, d'employer une partie de la main-d'œuvre dans les hôtels, il donnera du travail aux artisans, chauffeurs de taxis, petits agriculteurs, qui pourront écouler leur production vivrière. Le tourisme permettra aussi aux commerçants locaux d'améliorer leurs affaires. Les touristes français, plus facilement qu'aujourd'hui, pourront nous rendre visite. Parallèlement, l'afflux de touristes en provenance de l'hémisphère occidental procurera des devises au Trésor public.

Tout cela est fort bien mais il importe, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement s'intéresse à autre chose qu'à l'hôtellerie. Il faut agir en faveur de l'équipement touristique général: plages, routes ou chemins touristiques, embellissements variés des sites. Cette action d'ensemble ne peut pas être laissée à la seule initiative des services techniques, car ces questions sont pour eux accessoires.

Tous ces problèmes, et des moyens suffisants pour les résoudre, doivent être concentrés entre les mains de l'organisme chargé de promouvoir le tourisme.

Il faut inviter les services techniques à collaborer plus étroitement avec cet organisme.

Ainsi, tous les efforts tendront vers la réalisation rapide et efficace d'un complexe touristique merveilleux.

Je dois également vous signaler, monsieur le ministre, que le malaise ne disparaîtra dans nos départements d'outre-mer que lorsque disparaîtront aussi toutes mesures, voire toute ambiance, de caractère discriminatoire envers les populations et les agents des services publics.

Je note pour mémoire les problèmes de fiscalité qui se posent chez nous.

Je sais bien que, prochainement, l'Assemblée sera appelée à discuter d'un projet de loi portant aménagement fiscal pour les départements d'outre-mer mais, d'ores et déjà, je dois dire que le sous-développement de l'économie de ces départements, particulièrement de la Guadeloupe, justifie des mesures fiscales exceptionnelles.

Le problème démographique a été évoqué par tous les orateurs qui m'ont précédé. J'ai moi-même eu l'occasion d'en parler à cette tribune au mois de novembre 1959.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faudrait que l'Assemblée prenne l'initiative de la constitution d'une commission d'enquête chargée de rechercher les solutions à apporter au problème démographique. Une étude très complète doit être faite sur cette question.

J'ai dit, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de politique économique sans politique sociale.

Sans doute, s'agissant d'une loi de programme qui se traduit surtout par un effort de caractère financier, était-il difficile de préciser ce que serait l'action sociale du Gouvernement pendant ces trois années.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez dit ce que vous pensiez faire sur le plan de l'équipement social. Mais cela ne me paraît pas suffisant. Si vous voulez que le niveau de vie dans nos départements soit comparable à celui des départements métropolitains, il vous faut, en même temps que vous favorisez l'expansion économique, assurer l'application de la législation sociale votée en 1946, législation qui est applicable de droit aux départements d'outre-mer.

Si le Gouvernement appliquait une telle politique, il s'ensuivrait un apaisement social dont il ne soupçonne pas l'ampleur. Outre la législation sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, on doit appliquer dans nos départements la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

D'une manière générale, nous demandons l'extension aux départements d'outre-mer de la législation sociale en vigueur dans la métropole, avec les taux en vigueur en France métropo-

litaine. Les allocations d'aide sociale, par exemple, versées aux personnes âgées, aux infirmes, aux aveugles, aux grands infirmes, aux familles doivent être les mêmes.

La paix sociale est à ce prix.

Vous nous avez dit du reste, monsieur le ministre, que vous pensez rendre prochainement applicable dans nos départements la législation concernant la sécurité sociale relative aux gens de maison et aux marins pêcheurs.

Savez-vous que, d'après certaines évaluations, l'extension de l'application de ces nouvelles mesures aux départements d'outre-mer permettrait à l'Etat d'économiser annuellement une somme de 70 millions de francs au titre des dépenses d'aide sociale en Guadeloupe ?

L'Etat a donc intérêt à étendre l'application de la législation sociale ; il allégera de ce fait ses dépenses, une grande partie des frais étant alors supportée par les caisses de sécurité sociale.

Dans le même temps, monsieur le ministre, nous demandons l'augmentation du taux des allocations familiales en fonction de l'excédent des recettes résultant de la gestion des caisses.

Le conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale devrait être habilité, comme en France continentale, à conduire lui-même l'action sociale de la caisse.

Nous demandons que soit porté à deux le nombre des représentants de l'Union départementale des associations familiales au sein du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

Nous demandons la création d'une caisse autonome d'allocations familiales ayant la composition, les attributions et les prérogatives des caisses d'allocations familiales de la France continentale. Cette caisse appliquera les dispositions de la loi du 22 août 1946.

Nous demandons enfin la création, pour les travailleurs indépendants, de caisses autonomes d'assurances sociales et de prestations familiales.

Monsieur le ministre d'Etat, vous serez appelé à entreprendre des études pour la réalisation de la loi de programme. Un amendement a été accepté par la commission de la production et des échanges et une demande a été formulée par M. le rapporteur de la commission des finances tendant à faire payer la canne à la richesse en saccharose.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point : si le principe du paiement de la canne « à la richesse » est en soi équitable, il est souhaitable, compte tenu de certains facteurs locaux, de rétablir une véritable égalité entre toutes les catégories de producteurs, gros et petits.

Une erreur est à éviter, du reste souvent commise jusqu'à présent. M. le rapporteur Burlot en a parlé et j'ai eu moi-même, en maintes circonstances, à en souligner les inconvénients. Certains problèmes économiques ou de politique locale ne se présentent pas obligatoirement de la même façon dans chacun des quatre départements d'outre-mer ; ils ne doivent, par conséquent, pas être envisagés sous le même angle et il convient qu'ils soient traités distinctement. Les questions économiques ne se posent pas de la même manière non plus dans chaque département de la France continentale.

En revanche, le problème social est commun à toute la France, donc à nos départements d'outre-mer qui sont, pour reprendre une formule heureuse, « la France palpitant sous d'autres cieux ».

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsque nous parlons des départements d'outre-mer, qu'ils soient dans l'océan Indien, qu'ils bordent les côtes de l'Atlantique ou qu'ils se trouvent dans la mer des Caraïbes, n'oublions jamais que la France a l'avantage primordial, par l'intermédiaire de ces départements lointains, de faire rayonner sa civilisation, sa culture, sa pensée. Qu'elle les garde donc jalousement dans son sein et qu'elle manifeste la volonté de les choyer !

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la loi de programme était un acte de foi. Alors, je fais confiance au Gouvernement pour que cet acte de foi se traduise dans les faits par les réformes économiques, sociales et fiscales souhaitées.

Dans la zone des Caraïbes, les départements de la Guadeloupe et de la Martinique confèrent à la France une place de choix aux marches des Amériques. Il en résulte que l'attention du pouvoir central doit se manifester sans réserve en faveur de ces départements. Il y va non seulement du prestige, mais de la sécurité de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Véry.

M. Emmanuel Véry. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une fois de plus les députés des départements d'outre-mer ont saisi l'occasion d'exprimer à cette tribune l'essentiel des aspirations de leurs populations et de développer à l'intention du Gouvernement et de l'Assemblée les problèmes angoissants qui se posent pour ceux qu'ils représentent.

Il nous a plu de parcourir les textes de nos interventions faites depuis 1946. J'ai personnellement le privilège de compter ici parmi les anciens et j'ai beaucoup hésité à intervenir quand, en consultant ce dossier, je me suis rendu compte qu'à quelques détails près, je devais me répéter presque mot pour mot sur beaucoup de points, car j'ai gardé le sentiment que nous n'avons guère été entendus ni suivis, malgré nos efforts de persuasion et nos avertissements que nous voulions solennels.

Mais tant pis s'il y a des redites, si elles sont nécessaires, et le résultat sera d'autant plus appréciable pour nos consciences qu'il aura été plus difficile à atteindre.

Tout a été déjà dit et par tous. Il faut rendre cet hommage à ceux qui, depuis quatorze ans, ont eu la lourde responsabilité d'informer, qu'ils l'ont fait à chaque occasion, chacun, évidemment, selon sa doctrine, son tempérament, ses possibilités, mais tous avec la même fermeté et le désir le plus grand de convaincre et d'obtenir.

Nous nous sommes opposés dans cette Assemblée, souvent aux difficultés financières, trop souvent aussi à une ignorance de nos nécessités impérieuses que l'indifférence et l'incompréhension n'ont jamais essayé de combler.

Nos cris d'alarme n'ont pas été suffisamment pris en considération. L'on semblait sourire avec scepticisme quand nous disions que l'injustice engendre la souffrance et ouvre la voie irréversible qui mène au désespoir, puis à la révolte, et nous en sommes arrivés aux malheureuses journées de décembre 1959.

Je suis de ceux qui ont suivi depuis le plus longtemps le jeu de ces batailles sans lendemain, de ceux qui peuvent le mieux faire l'inventaire des demandes restées sans effet, des réponses astucieuses pleines de réticences, quand on n'opposait pas séchement et inhumainement le couperet de la loi des maxima à nos demandes les plus légitimes.

Je dois, pour la même raison d'ancienneté, avoir le courage, en toute loyauté, de reconnaître que nous ne pouvons pas dire que rien n'a été fait. Ce serait contraire à la vérité et par conséquent démagogique jusqu'à l'injustice. Mais si, de temps en temps, les circonstances ont imposé quelques mesures, si des fonds ont été investis dans beaucoup de domaines, c'est indéniable, il n'y a que peu de temps que les véritables problèmes sont retenus et je dois, en toute équité, remercier le Gouvernement de sembler vouloir faire un véritable effort par cette loi de programme.

Pour ma part, cette loi me satisfait beaucoup plus par les espérances qu'elle fait naître, par la nouvelle conception qu'elle laisse entrevoir et la nécessité qu'elle reconnaît de se pencher sur le problème que par les fonds importants qu'elle entend distribuer.

Nous ne pouvons qu'être satisfaits que l'on pense à continuer l'effort réel accompli sur les routes, à intensifier les constructions scolaires, à améliorer nos installations téléphoniques. Mais que l'on me pardonne de dire que si tout cela est beaucoup, c'est loin d'être tout et qu'il reste des problèmes cruciaux qui demandent peut-être moins d'efforts financiers, mais dont la solution est indispensable pour la sécurité de l'avenir.

M. le ministre d'Etat nous a dit éloquemment hier ce qu'était la loi de programme : une recherche de l'équilibre économique par un renforcement de la productivité.

J'applaudis à cette formule et je reconnais l'effort financier qu'elle implique.

Il a précisé ce qu'elle n'était pas, et il a ajouté qu'on ne pouvait pas, en trois ans, régler tant de problèmes difficiles.

Ce que nous souhaitons nous, c'est que ces efforts aboutissent. Notre devoir, aujourd'hui, monsieur le ministre, est de vous dire dans quel sens votre volonté doit se diriger pour arriver à un résultat effectif, sérieux et durable.

Sans hésiter, et en souhaitant que nos paroles ne soient pas mal interprétées, nous affirmons que l'évolution doit se faire parallèlement sur le plan matériel et sur le plan moral, social et humain. C'est la pratique de ce parallélisme nécessaire qui doit nous éviter un échec.

Sur le plan matériel, nous avons impérieusement besoin de routes, de constructions scolaires, d'hôpitaux. Mais dites-vous bien, mesdames, messieurs, que nous avons besoin, non moins impérieusement, d'améliorations sociales et de justice tout court.

Ce que vous nous donnez aujourd'hui, c'est l'avenir. Ce que je veux vous réclamer, c'est l'assainissement du passé et du présent, l'apport d'une quiétude et d'une confiance renouvelées qui prépareront l'avenir que nous souhaitons.

Notre devoir est de vous dire que pour que ces efforts soient efficaces — et je ne crois pas sortir de la question — ils doivent être entrepris dans un climat sans irritation et il faut avant tout supprimer le sentiment que certaines mesures nous sont spéciales et relèvent d'une injustice que notre passé ne mérite pas.

C'est par la confiance que vous inspirerez et la solidarité nationale que vous pratiquerez, que vous chasserez définitivement les idées subversives si chères à certains, heureusement encore peu nombreux.

Pour concrétiser ma pensée, permettez que je laisse mes paroles la dépasser peut-être.

Des constructions scolaires ? C'est indispensable, et nous sommes loin d'atteindre le nécessaire. Mais pensez-y, les maîtres, qui sont l'élite et les meilleurs propagandistes de la pensée française, ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur sacerdoce par les petites inégalités dont ils souffrent.

Pensez qu'ils doivent inculquer aux enfants les principes d'égalité, de justice et de fraternité. Facilitez leur tâche en satisfaisant leurs légitimes revendications. Cela est aussi nécessaire pour eux et pour les élèves que la création d'établissements scolaires.

Créer des hôpitaux, c'est très bien. Mais, là encore, le choix doit être judicieux. Réfléchissez pour savoir si la première urgence ne se porte pas, comme nous le croyons, sur l'hôpital de la ville de la Trinité, qui n'est actuellement qu'une vieille mesure vétuste, indigne de la dénomination de centre hospitalier.

Je suis convaincu que cette réalisation est plus urgente même que les utiles améliorations de l'hôpital psychiatrique et de l'hôpital Albert-Clarac.

Hors de ce plan matériel, pensez que devant les constructions hospitalières nouvelles, vous ne devez pas laisser le pauvre travailleur rêveur et inquiet, se demandant s'il en bénéficiera jamais. Il faut modifier le régime de la sécurité sociale, sinon il se demandera si ses droits seront ouverts quand la maladie le surprendra.

Tonitruons tous en cœur contre le tarif de l'électricité, mais pensez à l'abaissement immédiat que vous pouvez obtenir par une aide efficace à la compagnie martiniquaise qui est en pourparlers avec la direction de l'électricité.

Cet investissement serait l'un des plus profitables immédiatement non pas seulement pour le budget de l'usager ; un financement bien calculé permettrait en même temps l'extension du réseau qui s'affirme si nécessaire dans certaines régions.

Les investissements doivent être choisis scrupuleusement en fonction des besoins, mais combien faut-il tenir compte de la psychologie de ceux qui, là-bas, attendent et espèrent en dépit de tout !

Si l'économie est l'essentiel de la prospérité, on ne peut escamoter des résultats, quels que soient les efforts entrepris, autrement que dans un climat détendu, fait de compréhension et de fraternité.

Ce climat, vous l'obtiendrez facilement. Il en est temps encore, nous voulons l'espérer, mais il n'en est que temps.

Je ne déposerai pas d'amendements susceptibles d'être déclarés irrecevables par le jeu de quelque article 98 ou autre du règlement, je me bornerai à faire quelques demandes particulières au Gouvernement, en le priant de vouloir bien en tenir compte, car je suis sûr qu'elles répondent à des nécessités souhaitées ardemment par tous.

Je me suis étonné, par exemple, que l'équipement sportif ait semblé n'être pas prévu dans les prochains investissements. Renseigné à bonne source, je me suis rendu compte que j'étais dans l'erreur et j'ai appris que sur les fonds de l'éducation nationale il était prévu, à l'échelon administratif supérieur, qu'une somme de 125 millions d'anciens francs serait réservée à cette fin.

Ce fut pour moi un apaisement. Mais je crois que cela est insuffisant et j'aurais souhaité que le double fût prévu. Vous ne me ferez pas dire que je propose cette mutation de crédits parce que je trouve que ceux réservés à l'éducation nationale sont exagérés. Certes non ! nous avons tant besoin de constructions scolaires !

Mais les proportions convenables étant évidemment respectées, ne faut-il pas penser aussi à cette jeunesse pour laquelle les débouchés sont encore si rares, qui est au surplus sans saines distractions et à la recherche vaine de terrains de sport ?

Les collectivités locales ne peuvent pas leur en aménager, même quand la surface voulue est disponible, quelquefois généreusement offerte par ceux qui comprennent l'intérêt qu'il y a à soustraire les jeunes à l'emprise de propagandes et d'agitations malsaines.

Je crois inutile d'insister sur le fait qu'il n'est pas possible que, par exemple, une ville de quinze mille habitants, dont 50 p. 100 sont âgés de moins de vingt ans, soit encore à la recherche d'un simple terrain de sport décent.

Je sais que, sur le plan national, on est prêt à subventionner à 50 p. 100 les projets étudiés. Mais pour le reste du financement, ces malheureuses collectivités locales peuvent-elles faire l'effort indispensable, même par voie d'emprunts, alors que ceux-ci sont déjà difficiles à obtenir pour des réalisations aussi importantes et auxquelles les circonstances ont déjà donné une priorité ?

N'y aurait-il pas moyen, monsieur le ministre, de prendre totalement en charge, et exceptionnellement pour les départements d'outre-mer, l'aménagement des terrains qu'une enquête rapide révélerait indispensables et urgents ?

Le supplément nécessaire à cette politique pourrait être aussi bien prélevé sur les fonds accordés aux prêts pour la construction, puisque vous reconnaissez vous-même que « les faibles ressources dont dispose une partie de la population ne lui permettent pas d'accéder aux logements de type classique, même très économiques ».

Ces crédits risquent donc de n'être pas absorbés faute d'une participation indispensable des bénéficiaires.

Puisque j'ai eu à parler des difficultés des collectivités locales, qui sont encore plus grandes chez nous qu'en métropole, le Gouvernement me permettra-t-il de lui rappeler, ce qu'a fait très éloquemment d'ailleurs M. Burlot dans son rapport, l'impérieuse nécessité de tenir les engagements pris depuis 1958 et qui, n'étant pas tenus, ont suscité dans nos communes des difficultés graves dont pâtissent surtout les travailleurs les plus modestes ?

Les déficits de certaines communes remontent à une époque très lointaine et la cause en est aux erreurs accumulées dont la responsabilité incombe beaucoup plus à la tutelle administrative qu'à l'imprévoyance des administrations locales.

En 1958, dans un mouvement appréciable de redressement financier, on a invité les municipalités à dresser des bilans sincères et dépourvus d'acrobaties comptables permettant de survivre, et l'on a promis des emprunts de consolidation qui permettraient de repartir sur des bases nouvelles et avec une sévérité régulière.

L'acceptation de cette méthode a été générale et certaines communes ont consigné sur un état de dettes des millions dus à de pauvres travailleurs et à des créanciers dignes d'intérêt. Depuis deux ans tous attendent dans une atmosphère d'irritation et de découragement.

A quelques-unes de ces municipalités on a offert tout dernièrement de consentir des emprunts à court terme. Autant dire qu'on leur refusait, car comment faire pour honorer ces courtes échéances ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y a là un effort à faire en accordant largement ces emprunts à des conditions acceptables ? Je souhaiterais que M. le ministre des finances reçoive l'écho de cette demande.

Comprenez, mesdames, messieurs, je vous en supplie, que c'est par ces efforts que les résultats obtenus seront les meilleurs.

Je suis obligé de vous dire que cinq kilomètres de route nationale peuvent à la rigueur attendre, mais que cette consolidation des dettes des municipalités ne le peut pas, que, par une décision heureuse dans ce domaine, vous mettez du calme, de la joie, de l'espérance dans le cœur d'une population unanime et que, de ce fait, les maires, les parlementaires qui s'ingénient à maintenir le prestige de la France ne seront plus considérés comme les complices d'une mauvaise politique.

Que se passera-t-il si vous n'en arrivez pas à cette solution attendue et promise ?

Ce sera la révolte contre toutes les municipalités, contre vous, contre nous tous, et les oreilles seront grandes ouvertes aux suggestions des profiteurs de la misère sociale qui existent partout et toutes nos réalisations matérielles seront balayées par la tempête qui soufflera impitoyablement parce que des ouvriers attendent depuis deux ans le misérable salaire de quelques journées.

Je ne veux pas que les routes servent à la marche de la faim et de la révolte, que les constructions scolaires soient envahies pour des meetings séditieux et que les blocs sanitaires ne servent qu'à héberger les blessés des émeutes.

Mettez votre volonté à comprendre que c'est par une sollicitude vis-à-vis des travailleurs les plus humbles que nous suivrons notre destin sans à-coup au sein de la Communauté française.

M. le ministre d'Etat disait hier qu'il ne fallait pas lui faire de procès d'intention. Je ne veux point lui déplaire, mais il faut que nous sachions ce qu'il y a entre les lignes de son exposé des motifs et qu'il sache comment nous aurions aimé interpréter ses promesses.

Parcourons rapidement les pages de cet exposé.

Sur le plan économique, vous nous annoncez, sans les préciser — il ne faut pas vous en faire grief — « des mesures susceptibles d'améliorer le prix de revient qui conditionne impérativement les possibilités d'un accroissement de revenu local des planteurs de canne à sucre ».

N'estimez-vous pas que la mesure la plus juste susceptible d'atteindre ce résultat serait de repenser la question de la détaxe de distance, dont le rétablissement aurait les répercussions les meilleures à tous les échelons de la production.

Qu'est-ce que la détaxe de distance ? Elle constitue en réalité — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — le remboursement des frais d'approche du sucre de canne et placerait ce produit, quant à son prix, sur un plan d'égalité avec le sucre de betterave.

Suprême paradoxe ! Cette détaxe, qui existait depuis 1851 et qui a joué son rôle bienfaisant et nécessaire jusqu'en 1945, alors que les départements d'outre-mer étaient encore colonies, a été supprimée justement au moment où ils devenaient départements, à l'instant, par conséquent, où ces territoires s'intégraient au territoire national.

Le principe n'en est pourtant pas rejeté, puisqu'une prime de soutien est accordée. Mais, grâce à ce changement de dénomination — et c'est là qu'est l'équivoque — le soutien accordé n'est en réalité que du tiers des frais d'approche. C'est là une demimessure insupportable pour l'économie du département et qui fait douter de l'esprit de solidarité souhaité et attendu dans ce domaine comme dans bien d'autres.

En parlant de l'ananas, vous nous dites, monsieur le ministre, que vous prendrez toutes précautions utiles pour éviter de mettre brutalement en concurrence sur le marché national cette production avec les importations étrangères, tout au moins tant que les disparités actuelles des prix n'auront pas été comblées. Voilà un langage qui nous satisfait et qui nous change des menaces de libération inéluctable, rapide, presque brutale qu'on opposait aux craintes exprimées par ceux qui avaient fait l'effort de développer cette culture. Je souhaiterais que cette phrase ne constituât pas une promesse dont on ne surveille pas la réalisation.

C'est dans le domaine social surtout que l'effort est à entreprendre pour préparer le climat à notre rénovation économique. Savez-vous, monsieur le ministre, que votre décret d'application du régime des prestations familiales aux gens de maison et aux marins pêcheurs entre dans le cadre des mesures de justice sociale qui créent l'apaisement et préparent mieux que toute inscription de crédit le développement économique que nous souhaitons tous ?

Nous retenons avec satisfaction la réforme dont vous nous promettez la réalisation aussi rapidement que possible dans les domaines de l'aide sociale, des allocations familiales et de la sécurité sociale.

Vous nous donnez un délai de quatre mois pour que les augmentations du S. M. I. G. métropolitain soient appliquées dans nos départements d'outre-mer. C'est, monsieur le ministre, un maximum qu'il ne faut pas atteindre, surtout quand, déjà, vos études n'ont pas encore rectifié la zone d'abattement qui est injuste. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Tels sont les points précis auxquels vous devez vous attacher. Les fonctionnaires de nos départements d'outre-mer, qui bénéficient déjà pourtant d'une prime de cherté de vie ont l'impression, malgré tout, d'être victimes d'injustices car ils ont l'impression que l'égalité réelle n'est pas établie et qu'il existe des discriminations dans certains régimes, comme celui des congés et des prestations familiales. Ne constituent-ils pas, cependant, l'élite la plus capable de maintenir notre prestige et d'encourager notre fidélité ?

Il y a surtout des fautes à ne pas commettre et vous me permettez d'en souligner une.

On nous dit qu'une ordonnance est en instance de parution pour permettre l'expulsion, sans autre forme de procès — de gens indésirables dans nos départements d'outre-mer. Nous nous refusons à croire à une telle erreur de psychologie et nous sonnons l'alarme pour le Gouvernement.

De telles dispositions, appliquées aux Antilles peuvent avoir les conséquences les plus inattendues, car elles signifieraient que notre liberté individuelle y est autrement estimée qu'en métropole. Je vous en supplie, monsieur le ministre d'Etat, ne permettez pas une telle erreur, vous qui venez de passer chez nous et qui avez senti que notre sentiment de dignité n'a d'égal que notre attachement patriotique.

En tout cas, le moment est venu de choisir : Ou vous laissez libre cours à la minorité qui parle de séparation avec la France, qui rêve chimériquement et follement à des manières d'indépendance ou d'autonomie, ou alors vous poursuivez l'expérience de l'assimilation adaptée, compte tenu des circonstances géographiques, économiques et sociales, en pratiquant une politique de justice sociale qui conditionne tout votre programme.

Cette politique d'équité et de bon sens à l'égard des départements d'outre-mer — je vous le disais à cette même place dès 1956 — apparaît clairement tracée puisqu'elle ne consiste, en fait, qu'à observer strictement et sans équivoque les promesses de la France, promises inscrites dans des textes constitutionnels, visant l'intégration loyale et véritable de ces départements dans la communauté économique, sociale et administrative. Plus d'équivoque ! Les monuments aux morts de nos villes et de nos villages attestent que nombre d'hommes venus de chez nous dorment à Verdun, à Dien-Bien-Phu, quelque part en Algérie. Tout cela impose son devoir à la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme (n° 703) pour les départements d'outre-mer (Rapport n° 713 de M. Burlot au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 679) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (rapport n° 704 de M. Coudray au nom de la commission de la production et des échanges ; avis de M. Courant au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)